



AMPONVILLE

SEINE ET MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – RAPPORT DE PRESENTATION
1.1. RAPPORT DE PRESENTATION

Mairie d'Amponville
77760 Amponville
Tél 01 64 24 31 55
Fax 01 60 74 71 17

Urbanisme Paysage Architecture

AGENCE RIVIERE - LETELLIER

52, rue Saint Georges 75009 PARIS

tél : 01 42 45 38 62 - fax : 01 42 45 38 63 - e-mail : rivlet@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PRESENTATION	4
<hr/>	
Avant propos	6
A/ Situation générale	8
B/ Aperçu historique	12
C/ Cadre juridique et institutionnel	13
I DIAGNOSTIC	22
<hr/>	
I – 1. Evolution sociodémographique	23
I – 2. Evolution du parc de logement	27
<i>Perspectives d'évolution : démographie et logement</i>	30
I – 3. Equipements	35
<i>Perspectives d'évolution : les équipements</i>	41
I – 4. Activités et emplois	43
<i>Perspectives d'évolution : activités</i>	45
II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
<hr/>	
II – 1. Caractère général de l'environnement naturel	48
II – 1.1. Relief	48
II – 1.2. Contexte géologique	48
II – 1.3. Contexte hydrogéologique	49
II – 1.4. Faune et flore	49
II – 2. Caractère général des paysages	55
II – 2.1. Les grandes aires visuelles	55
II – 2.2. La perception des silhouettes urbaines	55
II – 3. Caractère général de l'environnement bâti	58
II – 3.1. Amponville	58

II – 3.2. <i>Jacqueville</i>	62
II – 3.3. <i>La Roche aux sages</i>	62
II – 4. Eléments remarquables du patrimoine bâti	64
II – 5. Enjeux et objectifs	71
II – 5.1. <i>Les milieux naturels et l'espace agricole</i>	71
II – 5.2. <i>Le grand paysage</i>	72
II – 5.3. <i>Structure et paysage des milieux bâtis</i>	73
III DISPOSITIONS DU P.L.U. METTANT EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	75
<hr/>	
III - 1. Explication des choix retenus pour établir le P.A.D.D.	76
III – 1.1. <i>Les orientations générales</i>	76
III - 2. Explication des choix retenus pour établir les orientations d'aménagement	80
III – 2.1. <i>Orientation d'aménagement « La porte verte »</i>	83
III – 2.2. <i>Orientation d'aménagement « Nord-est de Jacqueville »</i>	85
III – 2.3. <i>Orientation d'aménagement « La route de Larchant</i>	87
III - 3. Explication des choix retenus pour établir la délimitation des zones et le règlement	88
III-3.1. <i>La délimitation des zones</i>	88
III-3.2 <i>Le règlement</i>	91
III-3.2.1 <i>La zone urbaine</i>	91
III-3.2.2 <i>La zone à urbaniser</i>	96
III-3.2.3 <i>La zone agricole</i>	100
III-3.2.4 <i>La zone naturelle et forestière</i>	102
III-3.3 <i>Les espaces boisés classés</i>	107
III-3.4 <i>La protection des lisières des boisements de plus de 100 hectares</i>	108
III-3.5. <i>Les emplacements réservés</i>	109
III-3.6. <i>Les éléments de paysage</i>	110
III-3.7. <i>Les bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial</i>	111
III-3.8 <i>L'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme</i>	112
III - 4. Superficies des zones, évaluation des réceptivités	113

**IV INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET
DE MISE EN VALEUR** **118**

**IV-1. Les incidences et les mesures de préservation et de mise en
valeur sur les paysages et les milieux naturels** **118**

**IV-2. Les incidences et les mesures de préservation sur
l'environnement socioéconomique** **121**

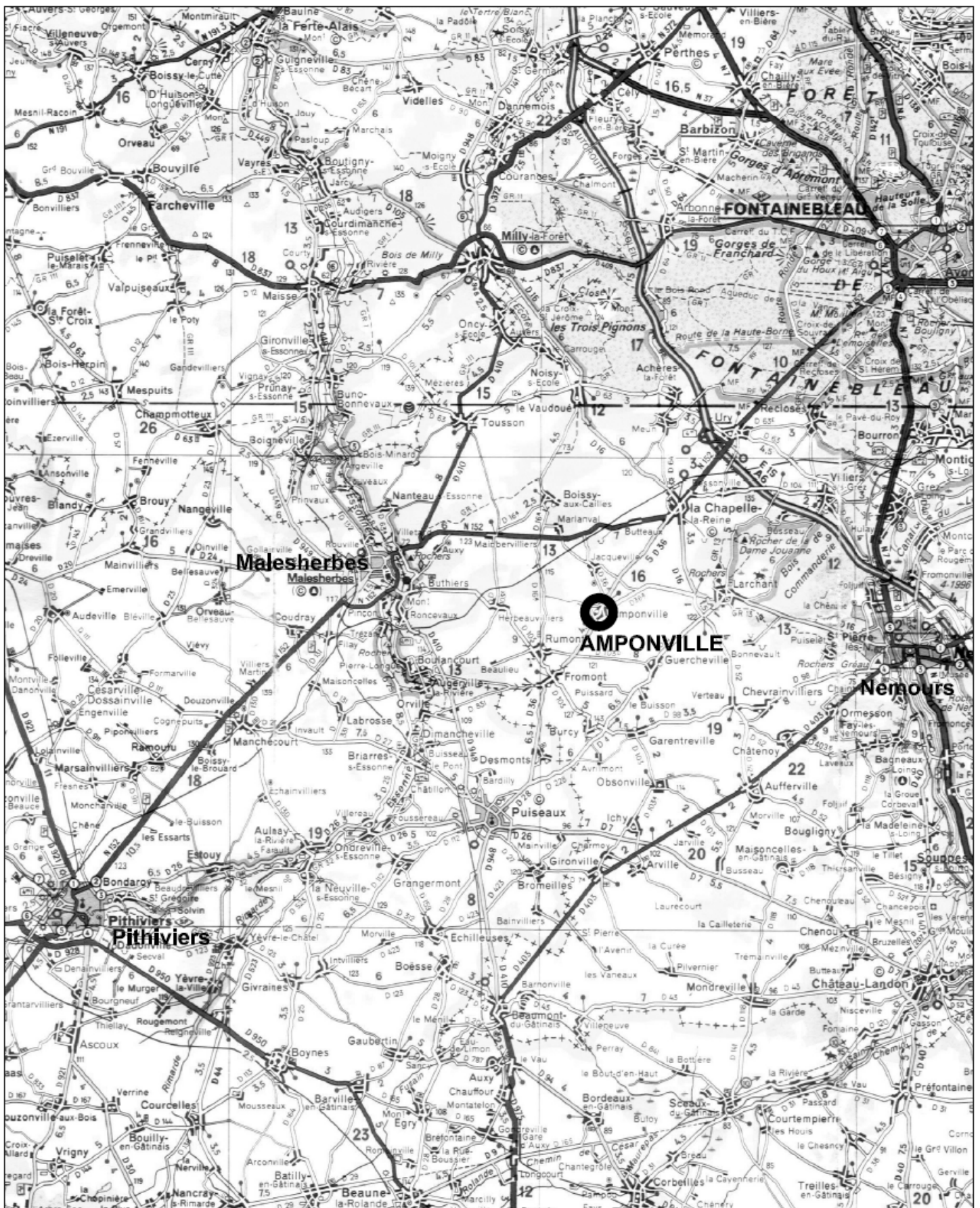
**IV-3. Les incidences et les mesures de préservation sur les milieux
urbains et leurs abords** **122**

V ANNEXES **123**

V-1. Annexe 01 : Consommation de l'espace agricole **124**

V-1. Annexe 02 : Surface de la commune **133**

PRESENTATION



Source : Carte Michelin n° 237 1997

SITUATION

COMMUNE D'AMPONVILLE (SEINE ET MARNE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

RIVLET 2007

Commune d'Amponville

5

RIV/LET

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Avant propos

La révision du P. O. S. (Plan d'Occupation des Sols) pour élaborer le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) concerne la totalité du territoire de la commune d'AMPONVILLE (Seine et Marne) lequel s'étend sur 1193.13 hectares et accueillait en 2007 (données Insee, recensement de la population 2007) 363 habitants.

La planification du processus de développement urbain de la commune a donné lieu à :

- Une élaboration du Plan d'Occupation des sols approuvée le 6 mai 1985,
- Une première révision partielle approuvée le 26 mars 1991, concernant l'extension de la zone UA à Jacquerville,
- Une deuxième révision partielle approuvée le 29 octobre 1996, concernant le déplacement d'un espace boisé classé suite au remembrement,
- Une révision simplifiée approuvée le 14 décembre 2005, concernant l'extension de la carrière.

Les dispositions du P.O.S approuvé le 6 mai 1985 répondaient à deux objectifs majeurs :

- Le maintien de l'équilibre entre le milieu rural et le milieu urbain,
- La mise en valeur des richesses potentielles.

La mise en révision totale du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U. ont été prescrites le 28 juin 2005 par délibération du conseil municipal. Une nouvelle délibération a été prise le 17 septembre 2008 dans laquelle les objectifs motivant l'élaboration du P.L.U sont :

- ▶ Maîtriser le développement urbain
- ▶ Préserver les ressources naturelles et l'environnement
- ▶ Protéger les espaces naturels et le patrimoine
- ▶ Favoriser un développement économique raisonné

Avec pour ambition finale : l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la commune

Les révisions partielles du document approuvé en 1985, qui ont eu lieu n'ont pas remis en cause le schéma de développement initial.

Depuis ont été élaborés des documents d'urbanisme supra communaux avec lesquels le document d'urbanisme (le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme) de la commune doit être compatible. Il s'agit :

- du schéma directeur d'Ile de France (approuvé en 1994 et actuellement en cours de révision),
- de la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

D'une manière générale ces documents ont pour objectifs de protéger l'espace non bâti mais aussi de recentrer le développement urbain autour de pôles bien desservis en transport en commun, bénéficiant de la proximité de services, de commerces et d'équipements et en conséquence de limiter le développement sur les communes rurales. Dans le même temps les communes rurales doivent également intégrer dans la réflexion sur le devenir de leur territoire, la notion de développement durable : cela répond à la nécessité de limiter les déplacements source du réchauffement climatique, de limiter l'étalement urbain diminuant d'autant les espaces agricoles et les espaces naturels, de diminuer le coût des équipements pour la collectivité ...

C'est pourquoi, afin de maîtriser le développement communal et élaborer un projet d'aménagement tenant compte à la fois des documents supra communaux avec lesquels il doit être compatible et les nouvelles aspirations tournées vers le développement durable, la nécessité d'une révision s'est imposée.

A/ Situation générale

Située dans la partie sud-ouest du département de Seine et Marne, la commune d'Amponville appartient à l'arrondissement de Fontainebleau et au canton de la Chapelle la Reine.

Les communes limitrophes sont :

- Au nord-ouest, la commune de Boissy aux Cailles,
- Au nord-est, la commune de la Chapelle la Reine,
- A l'est, la commune de Larchant,
- Au sud-est, la commune de Guercheville,
- Au sud-ouest, les communes de Fromont et Rumont,
- A l'est, la commune de Buthiers, la limite communale commune entre Buthiers et Amponville est très réduite.

Amponville est desservie par la RD 36 qui traverse le village et par la RD 152 qui passe au nord du territoire communal et sur laquelle se branche la RD 36a qui traverse le hameau de Jacquerville.

L'autoroute A6 n'est qu'à 9 km par l'échangeur d'Ury.

La gare de voyageur la plus proche (13 km) est celle de Saint-Pierre-lès-Nemours sur la ligne Paris / Clermont-Ferrand et met Paris-gare de Lyon à moins d'une heure.

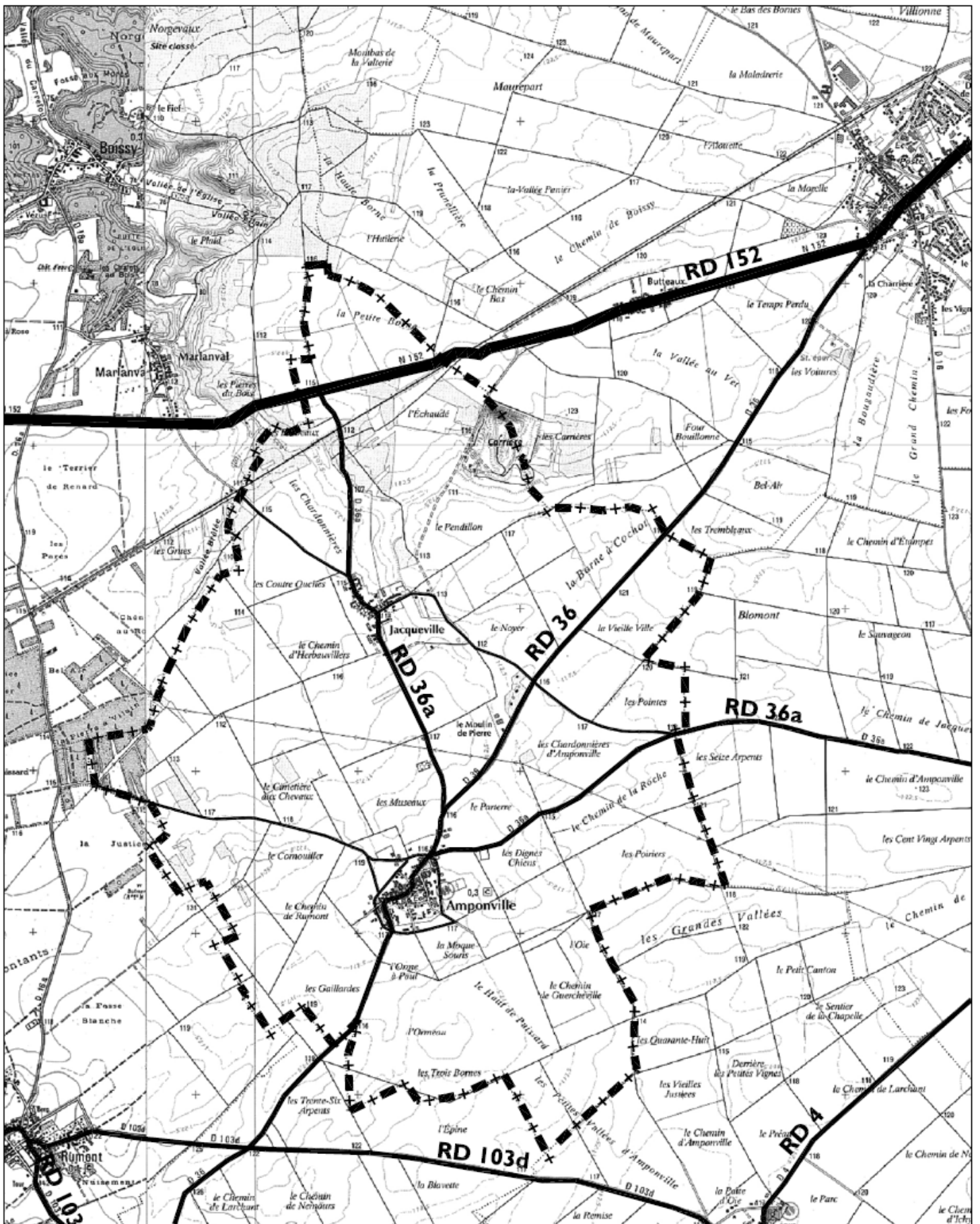
Les voyageurs peuvent bénéficier du dispositif de la carte orange et d'un parking d'intérêt régional d'une capacité de 372 places.

Une station de taxi est à la disposition des voyageurs.

La gare du RER D de Malesherbes (terminus) située à 18 km met Paris à 1h30 avec une fréquence des trains toutes les ½ heures environ.

Les centres d'attractivité à proximité sont :

- Le plus proche à 6 km au nord-est, la Chapelle la Reine accessible par la RD 36 et par la RD 152. Chef lieu de canton, on y trouve des services, des commerces et un collège.
- Le plus important, à 19 km au nord-est, Fontainebleau, sous-préfecture de 16 000 habitants accessible par RD 36 et RD 152, la ville concentre de nombreux services et équipements en matière de santé, d'éducation, de culture et administratifs dont un centre hospitalier et le lycée.
- A 14 km à l'est, Nemours accessible par la RD 36a, ville de 13 000 habitants on y trouve de nombreux services, commerces et équipements.
- A 18 km au nord, Milly la Forêt dans l'Essonne, accessible par la RD 36 et la RD 16, on y trouve des services, des commerces et un cadre favorable au tourisme.
- A 11 km à l'est, Malesherbes dans le Loiret, accessible par la RD 36a et la RD 152, on y trouve des services, des commerces.
- A 10 km au sud-ouest, Puiseaux dans le Loiret, accessible par la RD 36, on y trouve des services, des commerces, des équipements culturels et sportifs.



Source : I.G.N, Paris 2000



—+— Limite communale

— Translt primaire
— Translt secondaire

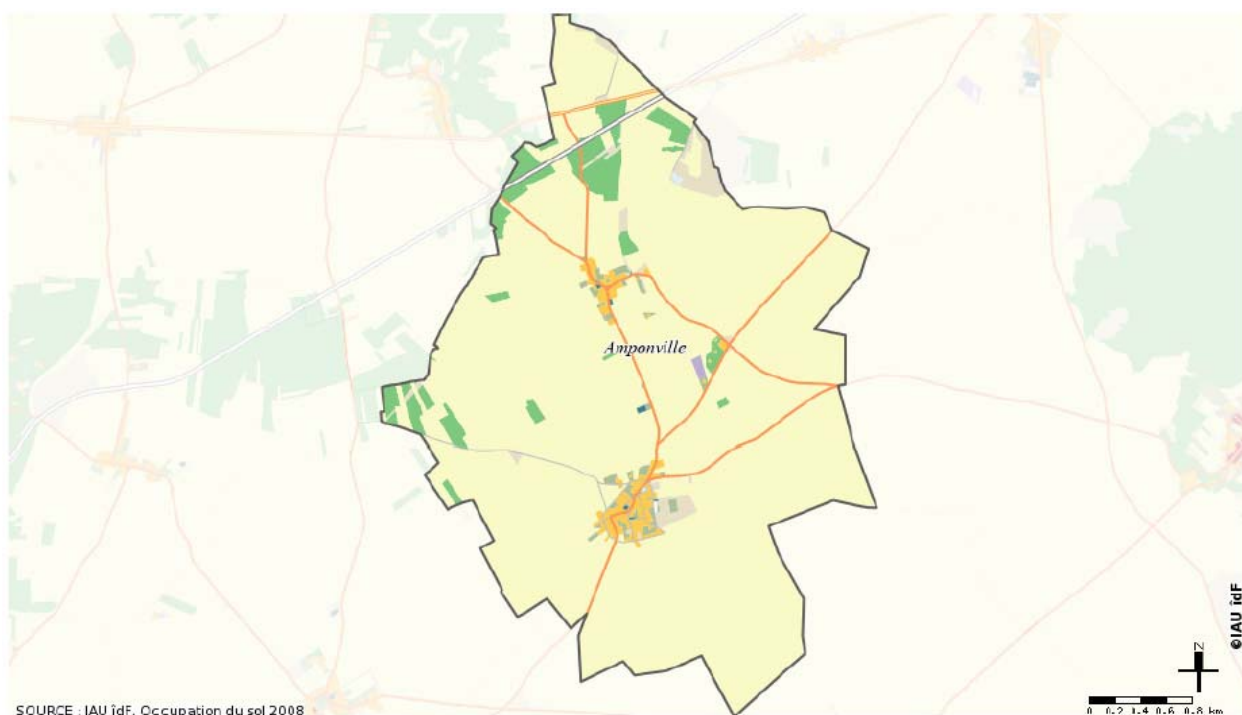
— Vole communale

DESSERTE

Caractère de la commune :

Le territoire communal s'étend dans le grand plateau sud du Gâtinais, à mi chemin entre la vallée du Loing à l'est et la vallée de l'Essonne à l'ouest.

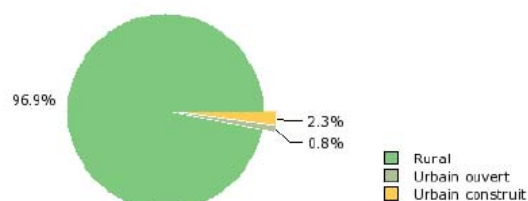
Trois entités bâties regroupent les constructions : le village d'Amponville, le village de Jacquerville et le hameau de la Roche aux Sages. L'essentiel du territoire non bâti est voué à l'agriculture, excepté quelques boisements au nord et à l'est en limite communale.



Occupation du sol simplifiée	Superficie (ha)
Bois ou forêts	57.64
Cultures	1 072.07
Eau	0.70
Autre rural	24.10
Urbain ouvert	9.86
Habitat individuel	22.03
Habitat collectif	0.00
Activités	1.34
Equipements	0.97
Transports	3.05
Chantiers	0.00

Transport
Autoroutes
Nationales
Voies ferrées
Départementales
Réseau routier

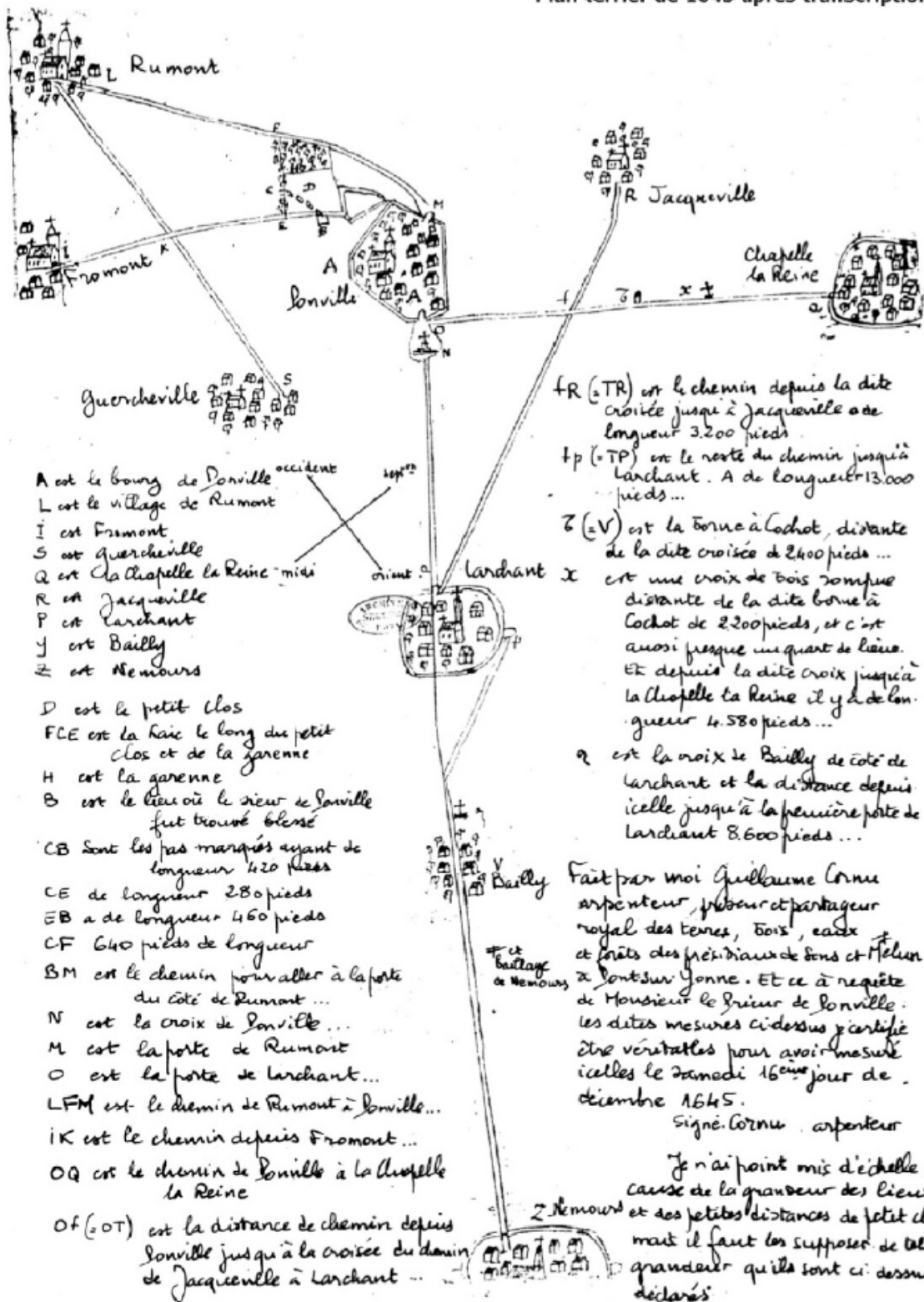
Répartition en pourcentage



Le MOS (Mode d'Occupation du Sol) de 2008, source IAURIF répartit les 1191.77 hectares du territoire communal de la façon suivante :

Bois et forêts	57.64
Cultures	1072.07
Eau	0.7
Autre rural	24.10
Urbain ouvert	9.86
Habitats individuels	22.03
Activités	1.34
Equipements	0.97
Transports	3.05

On notera que la superficie consacrée à la culture représente 90% de la superficie communale.



Le plan Terrier de 1645

B/ Aperçu historique

(source : Atlas communal – Etat des lieux)

Jusqu'en 1790, Jacquerville et Amponville formaient deux paroisses distinctes (comme le montrent les deux églises). Elles étaient régies par deux seigneurs différents. La première était depuis la fin du XV^{ème} siècle, une seigneurie laïque, la seconde était sous domination d'un seigneur ecclésiastique. Elles appartenaient à deux régions différentes. Jacquerville était rattachée à l'Île de France, Amponville dépendait de Pithiviers et d'Orléans. Leur fusion administrative n'eut lieu qu'en 1841.

Le plan terrier de 1645 constitue une des traces les plus anciennes montrant l'organisation du territoire. Le village d'Amponville (Ponville à l'époque) était déjà ceint d'une modeste muraille (2 m de hauteur) et de fossés. L'accès au village se faisait par deux portes : au nord-est près de la grande mare et celle de l'ouest dite de Rumont ou la porte verte, aujourd'hui disparue au profit de la route vers Fromont qui ne fut percée qu'à la fin du XIX^{ème} siècle.

En 1828, le bourg était encore délimité par les anciens fossés doublés de ses murs de calcaire. La perception d'un village concentré, replié « dans ses murailles » reste encore lisible aujourd'hui.

Jacquerville était un village plus « ouvert ». La vigne y fut cultivée à l'ouest sur les terres médiocres voisines d'Amponville, et ne disparaît qu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Une vaste ferme seigneuriale campait au cœur du village, couronnée d'un immense donjon carré dont il ne reste que les deux premiers niveaux. Une mare s'étendait au pied de l'église.

Le cadastre napoléonien d'Amponville indique de façon extrêmement détaillée le tissu bâti et les principales vocations des sols :

L'enveloppe dessinée par les fortifications n'était pas entièrement remplie par des constructions. A l'intérieur du bourg apparaissent deux grands domaines. Au nord sans doute le domaine du prieuré, au sud, une grande propriété. La porte verte et le chemin de Rumont sont encore bien opérationnels.

Au nord, la grande mare impose la forme urbaine du tissu dans ce secteur, définissant un véritable quartier. Une belle mare aujourd'hui disparue, trône devant l'église en vis à vis du cimetière, la route passait alors devant le front bâti.

Le cadastre napoléonien de Jacquerville :

Outre la mare d'en bas qui occupe déjà une place de choix, il fait apparaître une mare devant l'église aujourd'hui disparue. Le périmètre urbanisé est très similaire à celui d'aujourd'hui, excepté pour les constructions à l'extrême est.

Au nord, la RD 152, ancien itinéraire royal reliant la capitale à Orléans via Fontainebleau, est accompagnée d'arbres d'alignement.

C'est à la fin du XIX^{ème} siècle que la voie ferrée passant au nord du territoire communal fait son apparition.

C/ Cadre juridique et institutionnel

Le porter à la connaissance

Le 27 décembre 2005, le préfet de Seine et Marne a porté à la connaissance les éléments qui s'imposent à la commune. Un Porter à connaissance complémentaire a été transmis à la commune le 7 septembre 2010 et un second le 28 mars 2011.

● La charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR)

Le territoire de la commune est concerné par le parc naturel régional du Gâtinais Français dont le classement a été renouvelé par le décret n°2011-465 du 27 avril 2011.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être compatible avec les directives de la charte du PNR. La commune doit veiller à préserver l'identité de son territoire mais aussi valoriser son patrimoine naturel et culturel tout en assurant un développement local équilibré.

Disponible en ligne sur le site www.parc-gatinais-francais.fr, la nouvelle Charte 2011-2023 est effective depuis le 5 mai 2011.

On retrouve dans cette nouvelle charte trois enjeux majeurs, précisés et renforcés :

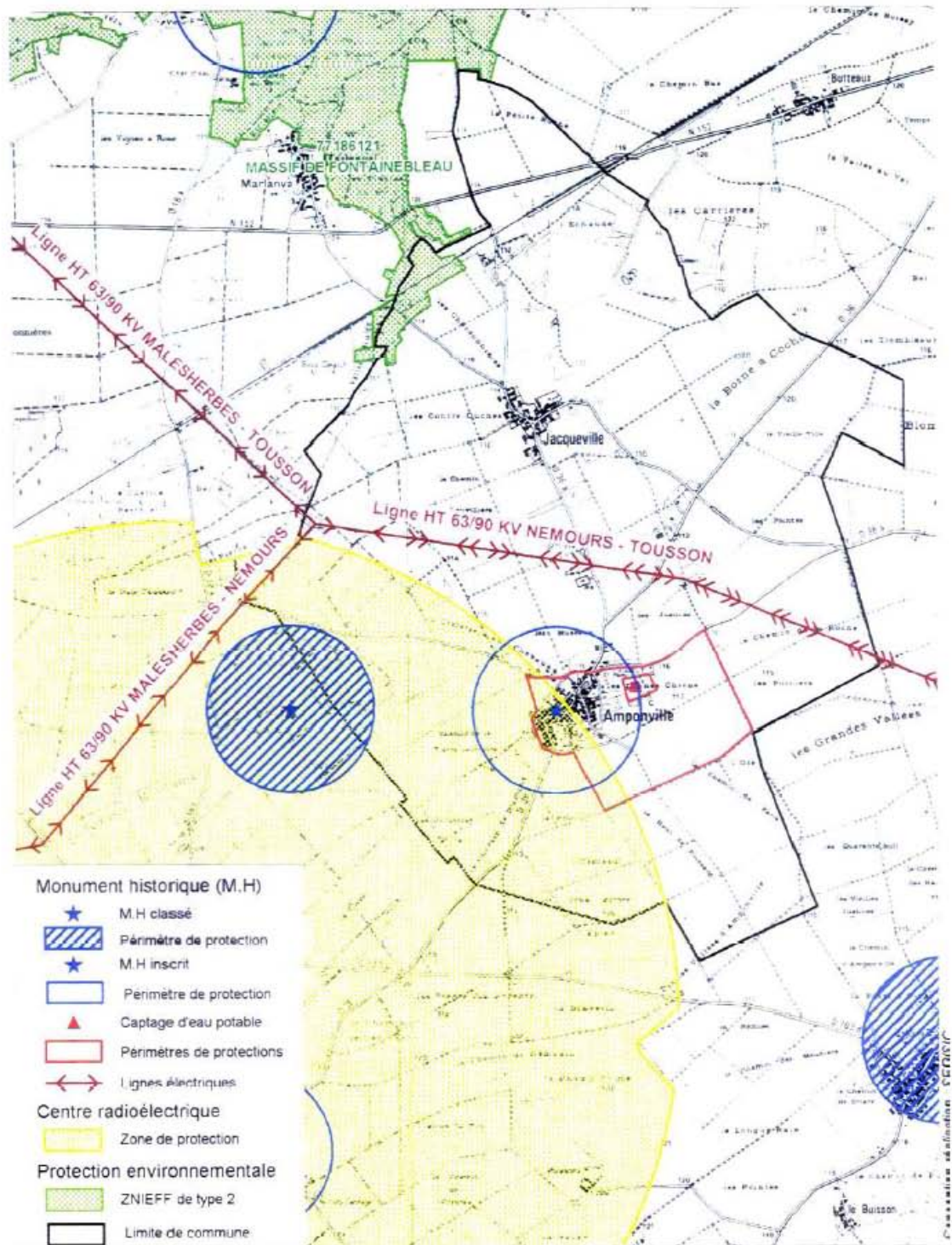
- Protéger et valoriser le remarquable patrimoine naturel (maintien de la biodiversité, préserver les continuités écologiques et la ressource en eau).
- Promouvoir l'identité culturelle des paysages du Gâtinais français et maîtriser leur évolution
- Un développement démographique modéré et peu consommateur d'espace qui s'appuie sur les caractéristiques spatiales du territoire : conforter le pôle urbain au Nord du Parc (Saint Fargeau Ponthierry), renforcer les pôles structurant au cœur du Parc (Maise, Milly la Forêt, La Ferté Alais, Perthes en Gâtinais...) afin de préserver l'identité des communes rurales du territoire.

Elle présente également des enjeux nouveaux :

- Un développement économique respectueux de l'environnement et solidaire
- Favoriser la mixité sociale (adaptation, loyers maîtrisés) et l'accessibilité du logement (jeunes, personnes âgées, population défavorisées...). Les incidences d'un parc d'habitation privilégiant l'habitat individuel, source de forte consommation d'espace, doivent être maîtrisées.
- Mettre en place des actions en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables : réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la vulnérabilité territoriale (développement des alternatives aux énergies fossiles et renouvelables, optimisation des capacités de stockage des puits de carbone naturels par une meilleure gestion des forêts)
- Développer un tourisme « à impact positif » ; assurer un bon équilibre entre l'environnement, le développement des entreprises touristiques locales, les besoins des habitants et des touristes (desserte en transports en commun, circulation en modes doux...)
- Valoriser l'héritage patrimonial et naturel et lui donner un sens plus actuel (dynamiser la création artistique)
- Enrayer le déficit de communication et de sensibilisation par une information systématique et mieux relayée des richesses du territoire et des actions mises en place.
- Valoriser le savoir faire du parc dans l'innovation et la coopération.

AMPONVILLE

Servitudes et protections environnementales



Carte établie le 26 décembre 2005 selon données actuelles. (susceptible d'évolution)
 D'après les données de la DIREN en notre possession à ce jour. (source DIREN IDF)
 il n'y a pas de protection environnementale (Zico, ENS, RNV, Arrêté de biotope) sur la commune.

Servitudes et protections environnementales

● Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est concerné par :

- la servitude AC1 de protection des monuments historiques concerne deux objets :
 - . l'église d'Amponville inscrite à l'inventaire le 18 mars 1926,
 - . le dolmen à Rumont classé sur la liste de 1887.
- la servitude AS1 de protection des eaux potables et minérales, captage d'Amponville. Ce captage situé à l'est du village, au lieu-dit Les Dignes Chiens engendre trois périmètres de protection (périmètre de protection immédiat, périmètre de protection rapproché, périmètre de protection éloignée) à l'intérieur desquels les installations et constructions sont réglementées (arrêté préfectoral du 3 octobre 1984).
- la servitude I4 électricité établissement de canalisations électriques, ligne 63 kv Nemours-Tousson 1 et 2 , dérivation Malesherbes 1 et 2. Cette ligne traverse le territoire communal d'est en ouest sensiblement à mi chemin entre le village d'Amponville et Jacquerville, en limite de commune ouest elle se sépare en deux embranchements.
- la servitude PT1 n°10647 du 13/11/62 de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques, centre de Rumont
- la servitude T1 relative au chemin de fer, ligne de Bourron Marlotte à Malesherbes

● Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de la Région Ile de France

Le PLU doit être compatible avec le plan de déplacements urbains d'Ile de France arrêté le 15 décembre 2000.

Il a pour objectif de définir les orientations pour un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacements en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie : transports collectifs, vélo, marche, dans une perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

Le syndicat intercommunal d'étude et de programmation de Nemours Gâtinais a engagé, en 2002, une démarche d'élaboration d'un plan local de déplacements sur la totalité du territoire relevant de sa compétence.

Dans le contexte communal et intercommunal les thèmes de réflexion portent notamment sur :

- l'amélioration et le développement des transports publics.
- l'extension voir la création d'itinéraires cyclables et piétons cohérents et maillés, l'amélioration de l'espace public afin de le rendre plus convivial.

● La sécurité routière

Le PLU doit prendre en compte la sécurité publique, et donc en particulier la sécurité routière.

Ainsi le choix des zones de développement, les modalités de déplacement offertes, la perception du danger en zone bâtie, le caractère urbain ou routier des aménagements, les conditions de fluidité du trafic peuvent influencer sur la sécurité routière.

Durant la période de cinq ans comprise entre 2006 et 2010, 2 accidents corporels ont été recensés sur la commune d'Amponville, ce qui représente une toute petite partie des accidents du département. Ils ont fait deux blessés hospitalisés. Parmi ces deux victimes : un usager de deux roues

motorisées et un usager de poids lourds. 50% de ces accidents se sont produits hors agglomération. Les voies concernées sont la RD152 et la RD36. L'étude d'accidentalité sur la commune d'Amponville durant la période 2006-2010 ne montre aucun enjeu départemental représentatif sur le secteur.

● L'habitat

● *Les politiques de l'habitat*

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13/12/2000, assigne, notamment aux PLU, d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural.

Les PLU peuvent ainsi réserver des terrains pour la création de logements locatifs sociaux.

Il s'agira à l'échelle de la commune de permettre la mise en place d'une offre de logement plus diversifiée, notamment par la création de logement en location et la création de logements de petite taille.

On rappellera les lois suivantes :

- la Loi d'Orientation pour la Ville du 13/07/91,
- la loi relative à la diversité de l'habitat du 21/01/1995,
- la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29/07/1998,
- la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13/12/2000,
- la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003,
- la loi de programmation et de cohésion sociale du 18 janvier 2005
- la loi urbanisme et habitat du 02/07/03.

● *L'habitat des gens du voyage*

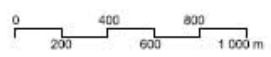
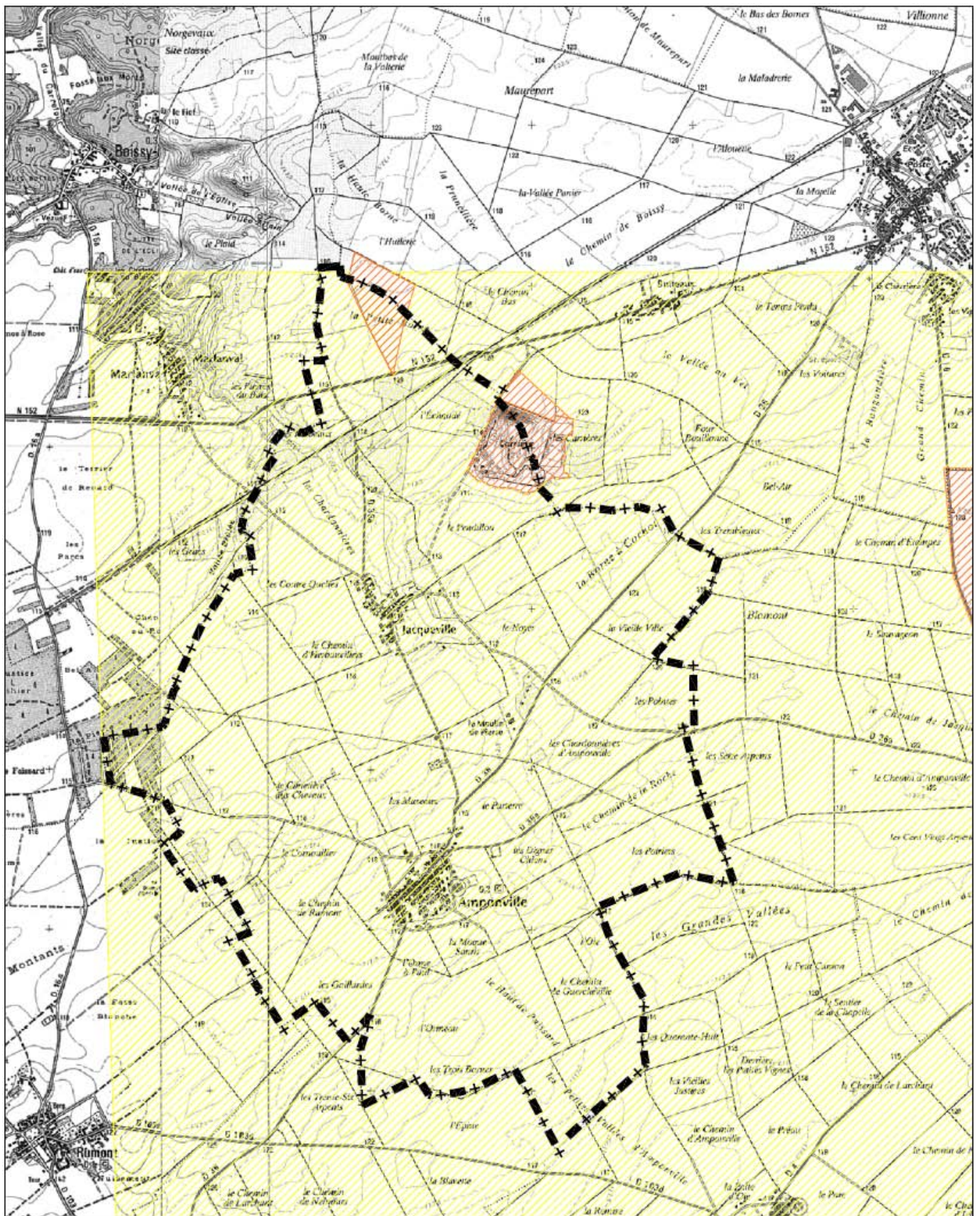
On rappellera la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 05 juillet 2000.

Le schéma départemental des gens du voyage a été approuvé le 07 février 2003. Il n'est pas prévu d'aire d'accueil à Amponville, ce sont les communes de Nemours, Saint-Pierre-les-Nemours et Souppes-sur-Loing qui ont été retenues pour accueillir des aires pour une capacité de 26,12 et 15 places.


● Les entrées de ville


L'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme visant à maîtriser le développement urbain le long des voies les plus importantes s'applique, en dehors des espaces urbanisés, le long de la D152, le long de la D36 au nord de la D36A et le long de la D36A à l'est de la D36, classée route à grande circulation (bande de 75 m inconstructible de part et d'autre de l'axe).

Néanmoins, le PLU peut fixer des règles différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.



—+— Limite communale

 Carrière en activité

 Zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières

LES CARRIERES

● Schéma départemental des carrières et exploitation de matériaux

Ce schéma approuvé le 12 décembre 2000 a pour objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Le territoire communal est concerné par le périmètre de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels délimité par le décret du 10 mai 1966 dont la validité est prolongée indéfiniment par la loi du 2 janvier 1970.

En effet, les sables de Fontainebleau sont considérés comme le meilleur gisement européen de sables siliceux en termes de pureté.

La carrière de sables siliceux exploitée par la société SIBELCO France autorisée par arrêté préfectoral n°01 DAI 2M 012 du 27 février 2001.

La carrière de sables siliceux exploitée par la société SAMIN, initialement sur la commune de la Chapelle la Reine, s'est étendue sur le territoire de la commune d'Amponville à l'occasion d'un renouvellement-extension autorisé par l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD M 015 de 2006.

● Archéologie préventive

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique ainsi que les dispositions de la loi N°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

De plus les lois du 17 janvier 2001 et du 01 août 2003 relative à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

Le PAC n'indique pas de site archéologique potentiel ou probable sur le territoire communal.

● Environnement

Eaux et milieux aquatiques

- *Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie*
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie (SDAGE) a été adopté le 20 octobre 2009. Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SDAGE.
- Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.
- Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE.
- *Les cours d'eau, les berges*

Sur le territoire de la commune il y a des éléments hydrologiques qui doivent être pris en compte, ce sont principalement les mares, les plans d'eau liés aux carrières et le vallon de la haute vallée de l'Ecole.

L'accès aux berges devra être maintenu pour en assurer l'entretien, la protection par rapport aux pollutions de la nappe et des zones humides notamment dans la manière de gérer l'assainissement collectif et non collectif devra être assurée.

- *Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux*

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce

La commune est dans le périmètre du SAGE Nappe de Beauce. Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Le SAGE Nappe de Beauce a été soumis à l'enquête publique du 23/01/2012 au 09/03/2012, son approbation est imminente.

- *Protection des zones humides*

L'article L.211 –1 du code de l'environnement donne une définition des zones humides :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quant elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides présentes sur la commune sont principalement les mares et les plans d'eau liés aux carrières.

- *Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Nappe de Beauce*

La nappe de Beauce est en tension qualitative forte. C'est pourquoi elle a été classée en zone de répartition des eaux. Une attention toute particulière doit être apportée sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau dans cette zone.

- *Captages*

Deux captages existent sur le territoire communal qui engendrent des périmètres de protection :

Le captage n° 0294 5X 0026 qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 03/10/1984 et le captage n° 0294 5X 0003 qui n'est plus en activité.

Deux captages existent sur le territoire de la commune de la Chapelle la Reine qui engendrent des périmètres de protection sur le territoire d'Amponville :

Les captages n° 0294 5X 0002 et n° 0294 5X 0009 qui ne sont plus en activité.

Air et atmosphère

Il s'agit de proposer des modes alternatifs aux déplacements automobiles (itinéraires piétons, cyclables et transport en commun...).

Le développement des transports en commun pourra s'étudier à l'échelle de l'agglomération, voir du département et de la région.

Les milieux naturels

Le territoire communal est concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Une ZNIEFF de type II recouvre une petite partie du territoire communal, située au nord, c'est la ZNIEFF « Massif de Fontainebleau ».

La ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche et peu modifié ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Cet espace doit faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement afin d'en respecter la dynamique d'ensemble.

Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés

Le Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés (PREDMA) a été révisé le 26 février 2010.

Ce document incite, notamment, les communes à mettre en place le tri sélectif.

Prévention des nuisances acoustiques et visuelles

- *Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres*

L'arrêté préfectoral en date du 19 mai 1999 précise les secteurs du territoire communal affectés par le bruit lié à ces infrastructures.

Ce sont :

- le long de la nationale 152 sur une largeur de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Les caractéristiques de cet isolement acoustique sont déterminées par décret, selon la vocation du bâtiment.

● Prévention des risques

- *Sites et sol pollué*

La carrière GSI/LA QUINOLEINE est inscrite sur la base de données BASOL « sites et sols susceptibles d'être pollués ».

La société La Quinoléine a exploité jusqu'en 1963 une usine de fabrication de produits phytosanitaires, lors de l'arrêt de cette installation 1000 fûts de résidus de fabrication contenant des chlorophénols ont été déposés dans la carrière de sables et grès d'Amponville. L'enfouissement de ces fûts a conduit à une pollution de la nappe phréatique, la nappe exploitée pour la consommation humaine a été polluée en 1967.

Des travaux de dépollution ont été réalisés en 1999.

Ce site ne nécessite pas de nouvelles actions autres que celles relatives au suivi des eaux souterraines. Un dossier visant à instituer des servitudes d'utilité publique a été déposé en 2006, la procédure est en cours.

- *Risques de mouvement de terrain*

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- Le 16 mai 1983 pour des inondations et coulées de boue,
- le 29 décembre 1999 pour des inondations, coulées de boue et mouvement de terrain.

● Assainissement - eaux usées - eaux pluviales

- *L'intégration des zones d'assainissement dans le PLU*

La commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales adopté le 22 décembre 2003. Ce zonage verse la totalité du territoire communal en zone d'assainissement non collectif. Un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été mis en place.

Les incidences de l'urbanisation sur le réseau d'eaux pluviales devront être examinées.

Il est rappelé la nécessité de réduire, maîtriser et traiter le ruissellement en zone urbaine. Le système de traitement des eaux et les mesures prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement devront être mis en place préalablement à toute urbanisation nouvelle ou en tout état de cause l'accompagner.

- *Station d'épuration*

La commune ne possède pas de station d'épuration.

L'intercommunalité

Amponville fait partie de la communauté de communes des « Terres du Gâtinais ».

Cette communauté de communes est composée des communes d'Achéres–La-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La –Chapelle-La-Reine, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Gréz.

Cette EPCI est compétente dans les domaines de l'économie, le tourisme, les actions sociales, le transport, la culture et le sport.

A moyen terme, les syndicats des transports et du collège seront dissous et intégrés dans la communauté de communes.*

Elle adhère aux syndicats suivants :

- SIIS (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire) du Plateau pour le regroupement pédagogique.
- SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Déchets et des Ordures Ménagères).
- Syndicat des transports.*
- Syndicat du collège.*
- Syndicat d'électrification.

I DIAGNOSTIC

I – 1. Evolution sociodémographique

Amponville s'inscrit dans le mouvement d'accroissement démographique de l'ensemble des communes du PNR entre 1990 et 1999 avec une hausse de 11% de sa population.

Mais entre 1999 et 2006 cette croissance s'accélère pour atteindre +17,9% soit un taux moyen annuel de 2,4%.

Amponville suit en cela, certaines communes du secteur sud, sous l'influence de La Chapelle la Reine, qui continuent de connaître un accroissement démographique important alors que la croissance démographique semble globalement se ralentir sur le PNR entre 2000 et 2004¹.

On peut supposer que cet accroissement résulte pour une grande part d'un solde naturel et d'un solde migratoire positif.

On remarque que sur le PNR le diagnostic habitat ² relève que l'accroissement entre 1990 et 1999 résultait à 70% d'un solde migratoire positif, alors qu'on peut observer qu'il est dû pour une grande part à l'excédant naturel sur Amponville pour la même période.

La spécificité du secteur sud du PNR se vérifie également par l'évolution de la structure par âge. Entre 1990 et 1999, Amponville connaît un rajeunissement de la population avec une augmentation de 4,7% de la tranche d'âge des 0 -19 ans. Là encore Amponville s'inscrit dans le mouvement du secteur de La Chapelle La Reine dans lequel on trouve une part plus importante de moins de 20 ans que sur les autres secteurs du PNR.

L'appréciation d'une sous-représentation de la tranche d'âge « active » (20/59 ans) pour le secteur de La Chapelle La Reine est sans doute à relativiser sur Amponville qui compte 54.1% de 20/59 ans contre 53.4% pour le canton en 1999.

Pour ce qui concerne la taille des ménages, on observe une sur-représentation des ménages de 2 personnes qui représentent 35,6% en 1999 (31,3% pour le canton).

La part des actifs est stable entre 1990 (53%) et 2006 (52%).

La part des actifs travaillant sur la commune est en forte diminution (29% en 90 et 19% en 99).

On observe par ailleurs que la baisse du taux de chômage entre 1990 et 1999 se poursuit et passe de 3.7% en 1999 à 2.5% en 2006.

Il s'en suit une évolution de la physionomie de la population principalement caractérisée :

- par la part importante des moins de 20 ans,
- par la hausse du nombre des ménages de 2 personnes : les ménages de petite taille (1 et 2 personnes) représentent plus de 55% des ménages sur la commune en 1999 (51,6% pour le canton pour la même période).
- par une diminution de la part des actifs travaillant sur la commune.

¹ « PNR, Diagnostic habitat, rapport d'étape 1 » ADELE, Territoires et habitat, Octobre 2005

Amponville est intégré dans un secteur comprenant les communes de : de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Larchant, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Recloses, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué, Villiers-sous-Grez. Ce secteur correspond aux limites du canton de La Chapelle la Reine.

² « PNR, Diagnostic habitat, rapport d'étape 1 » ADELE, Territoires et habitat, Octobre 2005

Evolution de la population (Source INSEE)

	AMPONVILLE			CANTON ³	
	90	99	06	90	99
Population S.D.C. ⁴	271	301	355	10565	12183
Variation %	11%		17.9%	15.3%	
Variation annuelle %	1.1%		2.4%	1.6%	
Excédent naturel	17			477	
Solde migratoire	13			1141	

(Source : Diagnostic habitat PNR 2005)

	Taux de croissance annuel 90/99 – Population	Taux de croissance annuel 90/99 - Parc de logements	Indice de jeunesse 99
PNR	1,18 %	1,2 %	1,45
Essonne	0,5 %	1,2 %	1,75
Seine-et-Marne	1,14 %	1,74	1,98

Evolution de la population par tranches d'âge (Source INSEE)

	AMPONVILLE			CANTON
	90	99	06	99
0 à 19 ans	23.2 %	27.9 %		28,1 %
20 à 39 ans	25.8 %	23.9 %		25 %
40 à 59 ans	30.6 %	30.2 %		28,4 %
60 à 74 ans	13.3 %	12.7 %		12,5 %
75 ans et +	7.1 %	5.3 %		6 %

³ CANTON de référence pour l'ensemble des tableaux : LA CHAPELLE LA REINE comprenant les communes de Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Larchant, Nanteau-sur-Essonnes, Noisy-sur-Ecole, Recloses, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué, Villiers-sous-Grez.

Ces communes constituent le secteur de référence pour l'étude « PNR, Diagnostic habitat, rapport d'étape 1 » ADELE, Territoires et habitat, Octobre 2005

⁴ La population sans doubles comptes (PSDC) comprend :- la population des logements, y compris les élèves internes et les militaires séjournant dans un établissement d'une autre commune et ayant leur résidence personnelle dans la commune ;- la population des collectivités de la commune : travailleurs en foyer, étudiants en cité universitaire, personnes âgées en maison de retraite, hospitalisés de longue durée, religieux, personnes en centre d'hébergement de courte ou de longue durée, autres : handicapés,... ;- les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles et les marinières ;- la population des établissements pénitentiaires de la commune ;- les militaires et élèves internes vivant dans un établissement de la commune et n'ayant pas d'autre résidence.

Evolution de la taille des ménages⁵ (Source INSEE)

	AMPONVILLE			CANTON
	1990	1999	2006	1999
NOMBRE DE MENAGES	106	118	133	4451
1 Pers.	21,7%	20,3 %	18,0 %	20,3 %
2 Pers.	31,1%	35,6 %	%	31,3 %
3 Pers.	23,6%	19,5 %	%	18,8 %
4 Pers.	17%	18,7 %	%	19,3 %
5 Pers.	6,6%	5,1%	%	7,6 %
6 Pers. et +	0%	0,8	%	2,7 %
TAILLE DES MENAGES	2,5	2,6	2,7	

Evolution de la mobilité de la population (Source INSEE)

- Date d'emménagement des ménages en 1999

	AMPONVILLE	CANTON
LOGEMENTS OCCUPES DEPUIS		
Plus de 9 ans	60.2 %	53.3 %
De 2 à 9 ans	28.8 %	35.9 %
Moins de 2 ans	11.0 %	10.8 %

⁵ De manière générale, **un ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne

Evolution de la population active (Source INSEE)

	AMPONVILLE			CANTON ⁶
	1990	1999	2006	1999
POPULATION SDC	271	301	355	12183
POPULATION ACTIVE	145	158	184	5758
	53%	52%	52%	47%
DONT		Nbre %	Nbre %	Nbre %
actifs ayant un emploi	139	147	175	5278
	51.2%	48.8%	49.3%	47%
chômeurs	6	11	9	480
	2.2%	3.7%	2.5%	3.9%
travaillant dans la commune	46	35		891
	29%	19%	%	15%
travaillant dans le département	45	72		1905
	28%	39%	%	33%
travaillant dans sa région	ND	105		3840
		57%	%	67%
travaillant dans l'unité urbaine ⁷	0	0	0	49
	0%	0%	0%	8.5%
travaillant dans La même zone d'emploi ⁸	44	41		1220
	28%	22%		21%

⁶ CANTON de référence pour l'ensemble des tableaux : LA CHAPELLE LA REINE

⁷ L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

⁸ Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Effectué conjointement par l'Insee et les services statistiques du Ministère du Travail, le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur l'emploi et son environnement. Les déplacements domicile-travail constituent la variable de base pour la détermination de ce zonage. Le découpage respecte nécessairement les limites régionales, et le plus souvent les limites cantonales (et donc a fortiori départementales).

I - 2. Evolution du parc de logement

L'évolution du parc de logement se caractérise par une accélération du rythme de réalisation de logement entre 2004 et 2007 (+11 logements) ce qui porte à 39 le nombre de logements réalisés depuis 1990 soit 2,3 logements par an.

Cela se traduit par :

- la prédominance du logement individuel.
- une diminution de la part des résidences secondaires.
- un parc dans lequel plus de 57% des logements datent d'avant 1948 mais seulement 1 résidence principale sans confort (1999).
- une réduction du nombre de petits logements (les 1P et 2P représentent 8,4% du parc des résidences principales en 1999), situation également observée à l'échelle du canton.
- la faible représentation des locataires (9,8% en 2006) dans le statut d'occupation des résidences principales au niveau de la commune.

Il ressort de ces constats que la commune a connu un rythme de construction élevé particulièrement entre 2004 et 2007, consommateur d'espace puisque privilégiant l'habitat individuel en extension du tissu constitué.

La constitution d'un parc peu diversifié composé de logement individuel sans logement social ne permet pas de répondre à d'éventuels besoins en logement de 1 à 2 pièces pour notamment la population jeune.

Evolution du parc de logement (Source INSEE)

	AMPONVILLE			CANTON ⁹
	90	99	06	99
Nombre total	146	154 + 5.48%	167 + 8.44%	5895
Résidence principale	106 72.6%	118 76%	133 79.7%	4448 75.4%
Résidence secondaire	29 19.9%	31 20.1%	23 13.8%	1205 20.5%
Logement vacant	11 7.5%	6 3.9%	11 6.5%	242 4.1%

⁹ CANTON de référence pour l'ensemble des tableaux : LA CHAPELLE LA REINE

Evolution du nombre de pièces des résidences principales (Source INSEE)

Nombre de pièces par résidence principale	AMPONVILLE		CANTON	
	90	99	06	99
1 pièce	1 0.9 %	1 0.8%		55 1.2 %
2 pièces	10 9.4 %	9 7.6%		263 5.9 %
3 pièces	15 14.2 %	23 19.5%		721 16.2 %
4 pièces	24 22.7 %	30 25.5%		1176 26.4 %
5 et +	56 52.8 %	55 46.6%		2236 50.3 %
Nombre moyen de pièces par logement	4.4	4.6	5,0	4,4

Evolution du nombre de personnes par logement (Source INSEE)

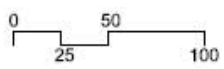
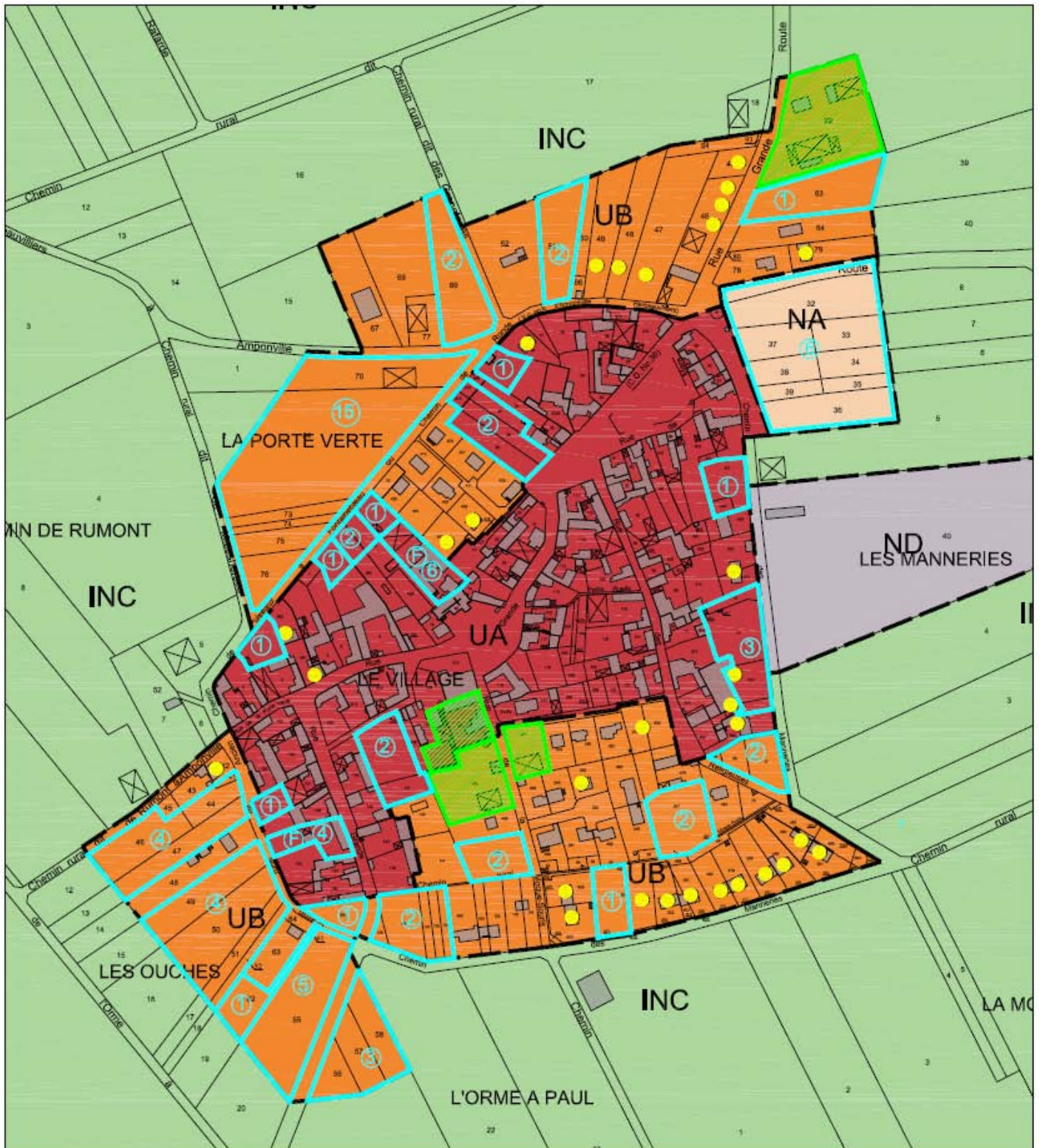
Nombre moyen de personnes par logement	2.56	2.55		2,72
--	------	------	--	------


Statut des occupants (Source INSEE)


Part des propriétaires	83%	82.2%	88,0%	80%
Part des locataires	8,4%	12,7%	9,8%	15%
Part des locataires en HLM	0%	0%	%	4.1%


Age du parc en % en 1999 (Source INSEE)


	AMPONVILLE	CANTON
AVANT 1948	57.6%	35.1%
1949-1974	15.3%	20.3%
1975 -1989	18.6%	30.3%
A PARTIR DE 90	8.5%	14.4%




 Logements réalisés depuis 1990 (31)

 Potentiel constructible et Nombre de logements

 Corps de ferme en activité

 Ancienne ferme

 Potentialités en cas de réhabilitation des bâtiments

Réceptivité totale: 78 logements

ELEMENTS POUR L'EVALUATION DE LA RECEPTIVITE SELON LE REGLEMENT DU POS EN VIGUEUR (Amponville)

Perspectives d'évolution : démographie et logement

Potentialités de construction

Le POS élaboré en 1985 révisé partiellement en 1991, prévoyait une capacité d'accueil théorique en matière de logements de 65 sur la commune se répartissant comme suit :

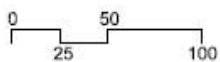
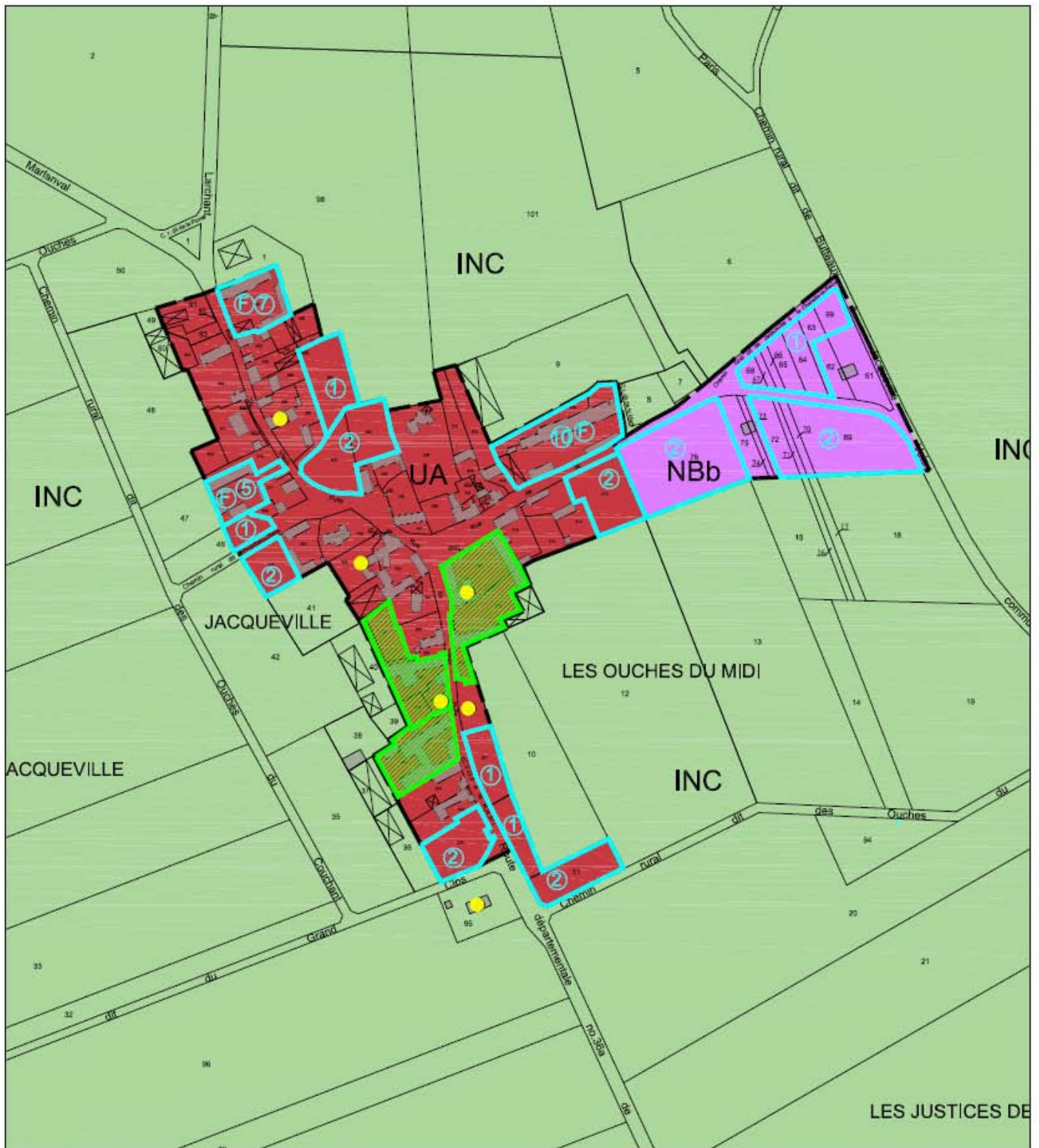
Capacité d'accueil théorique :

Zones du POS	Nombre de logements
UA	25
UB	30
NA	6
NBb	4
INC	0
Total	65

Nombre de logements effectivement réalisés de 1990 à 2007 et potentiel restant théorique :

	AMPONVILLE	JACQUEVILLE	LA ROCHE AUX SAGES	Total	Potentiel restant
UA	7	5	-	12	13
UB	24	-	-	24	6
NA	0	-	-	0	6
NBb	-	0	2	2	2
INC	-	1	-	1	0
Total	31	6	2	39	27

Aujourd'hui, la pénurie de logements en Ile de France, la rareté du foncier et son renchérissement accru depuis quelques années, exerce une pression qui n'existait pas en 1990, ce qui explique que l'estimation faite aujourd'hui pousse plus loin les possibilités offertes par le règlement et abouti à des chiffres supérieurs.



Logements réalisés depuis 1990 (6)



Corps de ferme en activité



Potentiel constructible et
Nombre de logements



Ancienne ferme



Potentialités en cas de réhabilitation des bâtiments

Réceptivité totale: 41 logements

ELEMENTS POUR L'EVALUATION DE LA RECEPTIVITE SELON LE REGLEMENT DU POS EN VIGUEUR (Jacqueville)

Estimation de la réceptivité réelle du POS sur les terrains ou partie de terrain non bâtis et dans des corps de bâtiments d'anciennes fermes, au regard du contexte actuel :

	AMPONVILLE	JACQUEVILLE	Total
UA	25	36	61
UB	47	-	47
NA	6	-	6
NBb	-	5	5
INC	-	-	
Total	78	41	119

On peut constater une évidente distorsion entre les capacités résiduelles du POS et les réelles possibilités que celui-ci offre, notamment pour la zone UB, dont d'importantes superficies restent à ce jour non bâties. C'est pourquoi cette révision de l'estimation a été réalisée.

Notamment le potentiel des anciennes fermes dont probablement les rédacteurs du POS n'avait pas tenu compte est comptabilisé et représente 32 logements.

Pour estimer le nombre de logements potentiel :

Dans les anciennes fermes, c'est à partir de l'emprise des bâtiments qui pour la plupart possèdent une hauteur suffisante pour contenir un niveau de plancher intermédiaire, une surface de plancher théorique est calculée. Il est ôté 150 m² par logement ou gîte existant et il est considéré que les logements potentiels ont une superficie moyenne de 150 m².

Sur les terrains non bâtis, c'est à partir du règlement du POS et notamment de l'article 5 « Caractéristiques des terrains ».

Les potentialités offertes aujourd'hui (119 logements) même pondérées à 50% (terrains conservés en jardins, bâtiments aménagés pour une autre vocation : rangement, loisirs...) permettent encore la construction ou l'aménagement de 60 logements. Il s'agit de réduire notablement ces possibilités, en les recentrant à l'intérieur de l'espace urbanisé, pour atteindre un rythme compatible avec la vocation, la taille, les équipements de la commune.

Concernant les fermes en activités, même si l'activité agricole doit perdurer dans certains bâtiments les pratiques sont aussi susceptibles d'évoluer et permettre la reconversion de certains bâtiments devenus inutiles. Ce potentiel n'est pas comptabilisé du fait que la plupart des fermes sont exploitées par des personnes jeunes ou dont la succession est déjà prévue.

On notera que depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), l'article 5 du règlement d'un PLU peut fixer une superficie minimale des terrains constructibles que sous certaines conditions. Aussi les réceptivités calculées notamment sur les terrains non bâtis pourraient être encore plus élevées.

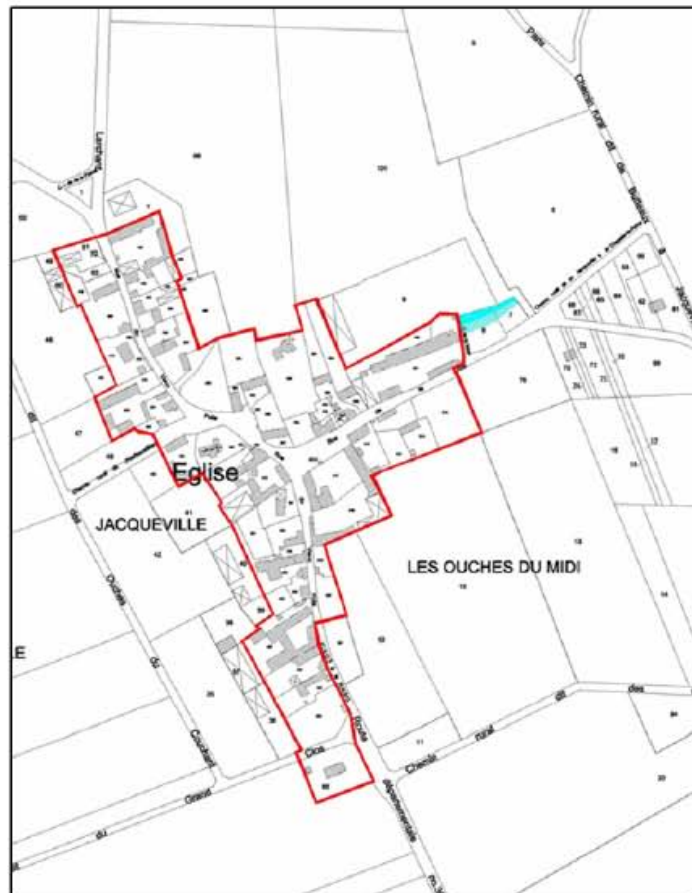
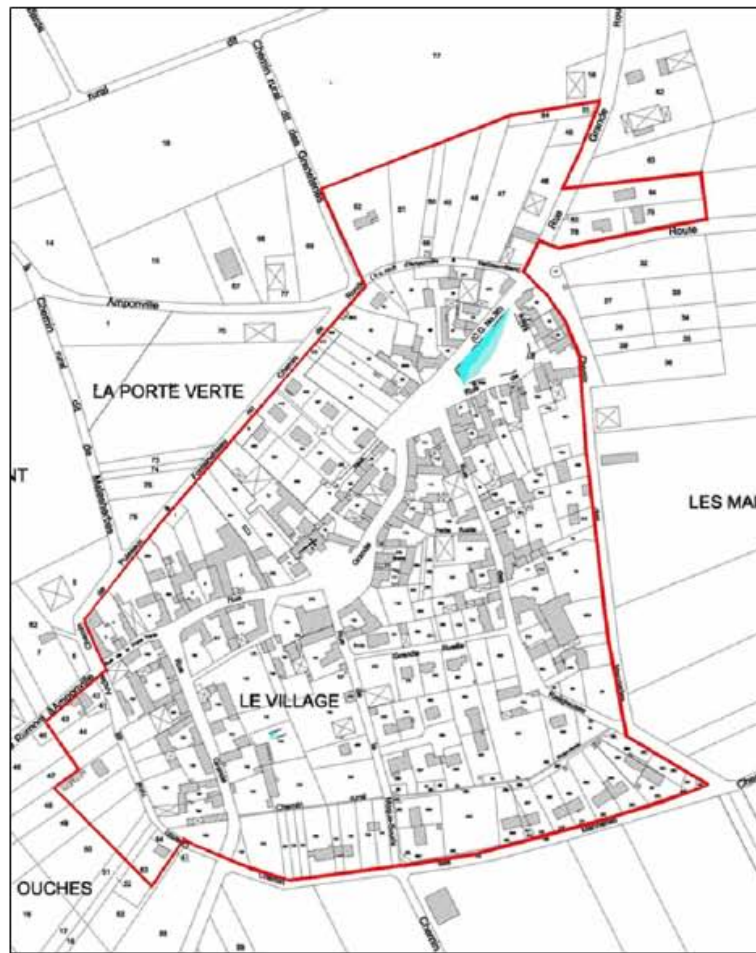
Synthèse de la situation actuelle et projection :

Il s'agit d'appréhender un ordre de grandeur des perspectives et des potentiels d'évolution.

Dans l'hypothèse où le rythme de croissance relevé entre 1999 et 2006¹⁰ serait maintenu durant les 10 années suivantes (soit 9 habitants supplémentaires/an en moyenne), la commune verrait sa population atteindre 450 habitants environ en 2016.

Si l'on reprend la taille des ménages par logement relevé en 2006 (2,7), ce rythme de croissance démographique correspond à environ 3 logements nouveaux / an.

¹⁰ 2,4% moyen annuel



DELIMITATION DE L'ESPACE CONSTRUIT

Concernant le logement on rappellera que la commune dispose d'un parc peu diversifié composé uniquement de logement individuel sans logement social.

Il est à noter que la commune ne dispose que de très peu de logements de 1 à 2 pièces ce qui peut pénaliser la population jeune notamment.

Données de cadrage par les politiques d'aménagement supra communales :

Elles sont définies par les orientations de la charte du PNR et par le schéma directeur de Nemours Gâtinais. Le parti d'aménagement a qualifié l'appartenance d'Amponville à l'ensemble des « bourgs, village et hameaux » qui doivent connaître un développement démographique modéré et peu consommateur d'espace¹¹.

La traduction quantitative de cet objectif est donnée par le PNR¹² dans le schéma « Bassins de vie et croissance de l'habitat » qui classe Amponville dans la catégorie « 0 à 2 constructions de logements/an ».

En terme spatial, la traduction de ces objectifs figure dans l'analyse des enjeux sur l'évolution des paysages (voir « Eléments de l'état initial de l'environnement » ci-après dans le présent document) : la priorité est donnée au renouvellement urbain en contenant l'urbanisation dans le tissu existant.

Orientations :

On constate que l'accélération du rythme de croissance du parc de logements observée ces dernières années (2,75 logements / an), et dont la conjoncture marquée par la forte pression peut encore renforcer la tendance, est incompatible avec les prescriptions du PNR (0 à 2 constructions de logements/an) : il convient donc de ralentir ce rythme en délimitant strictement le potentiel d'accueil de nouveaux logements à l'intérieur de l'espace construit.

En effet, considérant le potentiel d'accueil dans le tissu existant sur Amponville et Jacquville sur les terrains nus (logements) et dans les anciens corps de ferme (logements), l'offre apparaît largement suffisante pour assurer le renouvellement de la population et la préservation de l'équilibre sociodémographique.

Reste que les programmes devront répondre à la demande en matière de petits logements, de logements locatifs et à destination de la population jeune notamment.

¹¹ « Parc Naturel Régional du Gâtinais Français : projet de charte » Mai 1997.

« Schéma Directeur Nemours-Gâtinais : rapport », SIEP Nemours-Gâtinais, F. Raymond Architecte-Urbaniste, octobre 1996

¹² « Plan du PNR du Gâtinais Français » IAURIF, mai 1997

I – 3. Equipements

Situation actuelle

La commune possède un nombre restreint d'équipements publics sur son territoire, compte tenu de sa taille.

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Amponville fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) par le biais d'une convention avec le SIIS du Plateau (Fromont, Guercheville, Rumont, Garentreville, Burcy et Larchant).

Les effectifs pour la période 2009 – 2010 sont :

Guercheville :	maternelle	2 classes	43 élèves
Rumont :	CP/CE1	1 classe	21 élèves
Amponville :	CE1/CE2	1 classe	23 élèves
Larchant :	CE2/CM1	1 classe	26 élèves
Fromont :	CM1/CM2	1 classe	24 élèves
Total			137 élèves

La cantine est située à Guercheville. Un service de transport scolaire assure le déplacement des élèves matin, midi et soir.

Les capacités résiduelles peuvent être exprimées suivant l'hypothèse d'une moyenne de 27 enfants par classe en maternelle et 30 en primaire.

	Capacité totale (en nb d'élèves)	Capacité résiduelle (en nb d'élèves)
Maternelle	54	11
Primaire	120	26

Les élèves d'Amponville fréquentent :

- Le collège Blanche de Castille situé à La Chapelle La Reine et le collège Jacques Prévert situé à Lorrez le Bocage, rattachés au district n°12 de Fontainebleau.
- Ce district comporte 6 lycées et 1 lycée professionnel : 1 lycée et 1 lycée professionnel à Avon, 2 lycées à Champagne sur Seine, 2 lycées à Fontainebleau et 1 lycée à Nemours. Les capacités d'accueil sont suffisantes sur l'ensemble du district malgré un besoin en bâtiments démontables à Champagne sur Seine et à Nemours.
- L'université en région parisienne, notamment à Fontainebleau (IUT et école supérieure).

Les établissements scolaires privés, susceptibles d'être fréquentés par les élèves de la commune, sont situés à Saint-Pierre-lès-Nemours, Malheshes et Fontainebleau.

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

La mairie est située au centre du village d'Amponville et constitue le seul équipement administratif situé sur la commune.

Le bureau de poste est situé à La Chapelle la Reine.
L'hôtel des impôts et la perception sont situés à Fontainebleau.

EQUIPEMENTS DE SECURITE

La gendarmerie est située à la Chapelle la Reine.
Le service de lutte contre l'incendie est situé à la Chapelle la Reine.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Les équipements présents sur la commune :

- Installation sportive en plein air :
 - . terrain de tennis
 - . terrain de boules
 - . terrain de football
 - . terrain de jeux
- Parc public

Autre équipement couvert : Salle polyvalente très vétuste sans possibilité d'hébergement d'activités sportives.

EQUIPEMENTS CULTURELS

Salle polyvalente très vétuste.

Les théâtres, cinémas, bibliothèques et les possibilités de pratique d'activités artistiques se trouvent à Fontainebleau, Nemours ou Melun.

EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

Le centre hospitalier le plus proche est à Nemours.
La clinique la plus proche est à Fontainebleau.
La maison de retraite la plus proche est à La Chapelle la Reine.

La commune ne dispose ni d'infirmière, ni de médecin.
La pharmacie la plus proche est à La Chapelle la Reine.

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Deux Gîtes ruraux à Jacquerville.

EQUIPEMENTS CULTUELS

Deux églises sont présentes sur la commune l'une à Amponville, l'autre à Jacquerville, la messe y est dite une fois par mois.

Le cimetière est situé à mi chemin entre Amponville et Jacquerville, il possède une capacité suffisante.

LE RESEAU VIAIRE

La commune d'Amponville bénéficie de la desserte d'axes départementaux desservant les principaux pôles régionaux. La RD 152 (ex RN 152) passe au nord du territoire communal, la RD 36 et la RD 36a convergent vers le village d'Amponville.

La RD 36 dans sa traversée du village pose des problèmes de sécurité au regard des nombreux camions qui l'empruntent.

De nombreux chemins ruraux irriguent le territoire desservant les terrains de culture.

Dans le village, outre les rues ouvertes à la circulation automobile, deux chemins piétons permettent de relier certaines parties du village à l'abri des voitures.

Les emplacements de stationnement existants à proximité des équipements sont en nombre suffisant.

EQUIPEMENTS DE TRANSPORT

La gare de voyageur la plus proche (13 km) est celle de Saint-Pierre-lès-Nemours sur la ligne Paris / Clermont-Ferrand et met Paris-gare de Lyon à moins d'une heure.

Les voyageurs peuvent bénéficier du dispositif de la carte orange et d'un parking d'intérêt régional d'une capacité de 372 places.

Une station de taxi est à la disposition des voyageurs.

La gare du RER D de Malesherbes (terminus) située à 11 km met Paris à 1h30 avec une fréquence des trains toutes les ½ heures environ.

Une ligne de bus dessert la commune avec une fréquence journalière, les arrêts sont à Amponville et à Jacquerville. Cette ligne dessert Nemours et Fontainebleau. Cette ligne est empruntée principalement par les scolaires.

Un service de transport scolaire assure la liaison pour les primaires et les maternelles entre les écoles du regroupement pédagogique intercommunal auquel appartient la commune d'Amponville.

Un schéma directeur d'assainissement a été approuvé le 22 décembre 2003.

L'objectif de ce type d'étude est d'établir, en correspondance avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un programme de travaux et d'aménagements afin de maîtriser les eaux usées et eaux pluviales dans une logique de sauvegarde des ressources environnementales des communes concernées.

Des cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales sont établies.

• Assainissement des eaux usées¹³

Le réseau en place

Les eaux usées domestiques sont traitées de manière individuelle sur chaque parcelle, par des dispositifs généralement contemporains des habitations (le plus souvent hors norme).

Les objectifs

Il ressort des études réalisées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement que la solution de zoner tout le territoire communal en zone d'assainissement non collectif est la solution la moins contraignante du point de vue technique et économique.

La commune doit prendre en charge le contrôle de conformité de l'assainissement non collectif conformément à l'arrêté du 6 mai 1996. De ce fait la commune est habilitée à exiger du particulier (habitations neuves et existantes) l'existence d'un dispositif d'assainissement conforme et son bon fonctionnement.

Le PAC (Porter à la connaissance) rappelle que pour les constructions existantes ne disposant pas d'un assainissement non collectif conforme à l'arrêté préfectoral N°95.08 SE.DDASS du 10 juillet 1995, les dispositions du PLU ne devront pas favoriser leur agrandissement, leur transformation générant plus d'eaux usées, s'il n'est pas possible de créer sur la parcelle un assainissement non collectif conforme à la réglementation.

• Assainissement des eaux pluviales¹⁴

Le réseau en place

. Sur Amponville : le réseau d'évacuation est relativement développé. Les collecteurs aboutissent tous dans la mare et dans les puisards ou puits abandonnés.

. Sur Jacquville : l'évacuation se fait à l'aide d'un puisard et d'une mare.

Les objectifs

Il ressort des études réalisées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement que les secteurs urbanisés se situent dans un contexte de fortes contraintes hydrauliques et qu'en conséquence les rejets d'eaux pluviales vers un réseau sont à minimiser.

Il est proposé sur l'ensemble de la commune notamment :

- . dans la mesure du possible, de favoriser le stockage et l'évacuation des EP à la parcelle.
- . d'intégrer systématiquement aux projets d'urbanisme la maîtrise des eaux pluviales.
- . d'interdire le raccordement direct de nouvelles surfaces imperméabilisées au réseau de collecte des eaux pluviales.
- . pour tout projet de construction nouvelle d'intégrer la gestion à la source des eaux pluviales (stockage – restitution, infiltration, en fonction de la faisabilité technique) ;

¹³ « Dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement, rapport » BET RUBY, juin 2003

¹⁴ « Dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement, rapport » BET RUBY, juin 2003

. pour tout projet de réhabilitation, d'intégrer l'évaluation de la faisabilité de l'évacuation à la parcelle ou « à la source » et de ce fait, la déconnexion en partie ou en totalité des eaux pluviales du réseau.

EQUIPEMENTS D'ALIMENTATION EN EAU

• Eau

La distribution en eau potable est assurée par la S.A.U.R., fermière du réseau.

Il existe un captage d'eau potable exploité à 300 mètres à l'est du bourg d'Amponville. Il est référencé 02945X0026. D'une profondeur de 128 mètres, il est exploité avec un débit moyen de 80 m³/jour. Des périmètres de protection ont été définis en 1983 par l'hydrogéologue agréé. L'ensemble du bourg d'Amponville est au sein du périmètre de protection éloignée. Aucune parcelle bâtie ne se situe par contre au sein du périmètre de protection rapproché.¹⁵

Il fait l'objet d'une servitude d'utilité publique AS1 Protection des eaux potables et minérales instituée par arrêté préfectoral N°84/DDA/SERU/320 du 3 octobre 1984.

Il existe un château d'eau situé entre Amponville et Jacquville.

La consommation annuelle d'eau potable de la commune s'est établie en 1998 à 19 579 m³.

Les capacités sont suffisantes pour l'alimentation en eau des constructions existantes.

Pour ce qui concerne la défense incendie, le débit actuel est suffisant.

EQUIPEMENTS D'ALIMENTATION ENERGIE

• Electricité

Les capacités des postes de transformation sont limitées à 5 constructions supplémentaires environ.

• Gaz

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz.

EQUIPEMENTS EN RESEAUX DE COMMUNICATION

• Téléphone

Le territoire de la commune est desservi par le central de La Chapelle la Reine.

¹⁵ Source : » Etude du schéma directeur d'assainissement – rapport phase 1 » BET RUBY, mars 2000

- **La collecte des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères est assurée par le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation des Déchets et des Ordures Ménagères).

Le tri sélectif a été mis en place. La collecte des déchets mouillés se fait toutes les semaines, la collecte des déchets secs une fois par mois.

La déchèterie la plus proche est celle de Milly la Forêt.

Perspectives d'évolution : équipements

EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

- Le scolaire :

Il n'est pas prévu d'extension des capacités actuelles à l'échelle du RPI.

Les capacités d'accueil sont à évaluer à l'échelle du RPI, en intégrant les perspectives d'évolution des communes. Dans la mesure où les autres communes du RPI auront un développement conforme aux prescriptions du Schéma Directeur et de la charte du PNR, ces équipements sont en capacité d'accueillir les nouveaux élèves.

- L'administratif:

Les capacités d'accueil et les conditions fonctionnelles des locaux sont actuellement satisfaisantes.

- Le culturel

La salle polyvalente vétuste pourra être reconstruite sur place, l'aménagement du parking prendra en compte la continuité du mail le long du chemin de ronde.

- Les équipements sportifs :

Les capacités d'accueil et les conditions fonctionnelles des espaces sportifs sont actuellement satisfaisantes.

- Les transports collectifs

Le territoire communal ainsi que les principales destinations extérieures sont correctement desservis. Cependant, la prise en considération d'une situation marquée par le fort taux de mobilité de la population active communale sachant que 72% des actifs empruntent une voiture particulière pour se rendre à leur travail, donne la mesure des enjeux inhérents aux transports collectifs et plus largement aux modes de déplacements piétonniers et cyclables.

Les orientations pour un développement des modes de transport alternatifs à la voiture particulière concernent :

- l'optimisation du réseau de transport collectif interurbain,
- à l'échelle communale le renforcement du réseau des liaisons douces dans l'aménagement des espaces publics et par l'aménagement d'une liaison douce Amponville / Jacqueville.

EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

- **Le réseau viaire**

Desserte piétonne et cyclable

Comme évoqué précédemment, il s'agit de favoriser le développement du réseau de circulations piétonnières et cyclables des parcours de promenade et d'optimiser les relations inter îlots dans les entités construites. A l'échelle du territoire, l'amélioration des conditions de circulation piétons/cycles entre Jacqueville et Amponville (et desservant le cimetière) pourrait favoriser ces modes de déplacement dans le cadre de la desserte des équipements notamment.

Desserte automobile

Les entités existantes sont correctement desservies et il n'est pas fait mention par les services de problème particulier de sécurité.

La commune signale un point de conflit d'usage dans la traversée du village à l'endroit de la rue de la Porte Verte pouvant être malencontreusement interprétée comme l'itinéraire principal de la traverse en prolongement de la rue Grande.

- L'assainissement

Le diagnostic du réseau d'assainissement permet de constater que 60 % des assainissements actuels peuvent être conservés.

Considérant les installations à revoir ou à refaire, une étude devra être réalisée sur ce point en considérant le réseau collectif actuel d'eaux pluviales et son extension éventuelle.

- L'alimentation en énergie

Les transformateurs électriques sont arrivés à plus de 80% de leurs capacités en moyenne sur le village et le hameau.

I – 4. Activités et emplois

Situation actuelle

L'agriculture

Avec 4 exploitations implantées sur le territoire communal, l'agriculture représente l'activité économique dominante sur la commune.

Ces cultures s'exercent sur des terrains de qualité variable :

Les terres autour d'Amponville bénéficient de la couverture sur calcaire du Limon des Plateaux propice à la céréaliculture avec un très bon rendement.

Autour de Jacqueville, le mélange du Limon et du calcaire diminue nettement la productivité.

Le développement urbain n'a pas remis en cause la structure des exploitations qui bénéficient de bonne condition de desserte des pièces cultivées.

L'élevage a aujourd'hui disparu sur le territoire communal.

L'exploitation des gisements de sables et de grès industriels

La totalité du territoire communal est concerné par le périmètre de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels. Un site d'extraction se développe sur plus de 21 ha au nord du territoire communal au lieu-dit « Les carrières ».

Ainsi, après l'agriculture, l'exploitation des gisements de granulats, qui s'est développée représente la deuxième grande vocation d'activité communale.

Cette activité est appelée à se développer vers le nord sur la commune de la Chapelle La Reine.

Les activités industrielles et artisanales

La commune recense sur son territoire :

- . A Amponville
 - 1 entreprise de mécanique de précision
 - 1 ébéniste
 - 1 prothésiste
 - 1 entrepreneur paysagiste
 - 1 potier
 - 1 brocanteur

- . A la Roche aux Sages
 - 1 entreprise de menuiserie

- . A Jacqueville
 - 1 entreprise de maçonnerie
 - 1 entrepreneur paysagiste

C'est un tissu artisanal qui se caractérise par la petite taille des établissements, situés dans le village ou le hameau à l'exception de la menuiserie.

Mais il faut considérer aujourd'hui cette problématique dans un cadre intercommunal avec les potentialités d'accueil d'activités sur l'ensemble du bassin d'emploi avec à proximité les pôles de La Chapelle la Reine et de Nemours.

L'activité commerciale et les services

La commune bénéficie du passage de commerces ambulants : 1 poissonnier et 1 boulanger.

Les commerces les plus proches se trouvent à la Chapelle la Reine avec quelques commerces de proximité et un supermarché.

Mais c'est la Chapelle la Reine qui constitue le pôle local de référence et assure à la population d'Amponville les services du commerce et des services de proximité et ceux dispensés par le supermarché.

Le marché se tient une fois par semaine à La Chapelle la Reine.

Une forte concurrence s'exerce depuis les pôles d'intérêts régionaux (NEMOURS).

Perspectives d'évolution : activités

L'agriculture

L'objectif est de conforter la vocation agricole à l'échelle communale mais également à l'échelle du secteur. Il s'agit de maintenir de bonnes conditions d'exploitation agricole notamment par les mesures visant à l'intégration des opérations d'urbanisme et du passage des infrastructures en cohérence avec la structure des exploitations.

L'exploitation de sables et de grès industriels

Cette activité est amenée à se développer vers le nord sur la commune de La Chapelle la Reine du fait de l'existence de gisements importants de granulats. Ceci laisse prévoir une évolution du caractère et des fonctions des terrains correspondants voués en grande partie à l'agriculture aujourd'hui. La reconfiguration après exploitation déterminera un nouveau paysage à concevoir.

L'artisanat

Les perspectives d'évolution résident dans le confortement du tissu artisanal existant à l'intérieur des agglomérations.

Le petit artisanat peut trouver sa place dans le tissu villageois et dans le hameau dans la mesure où la tranquillité et l'environnement sont préservés.

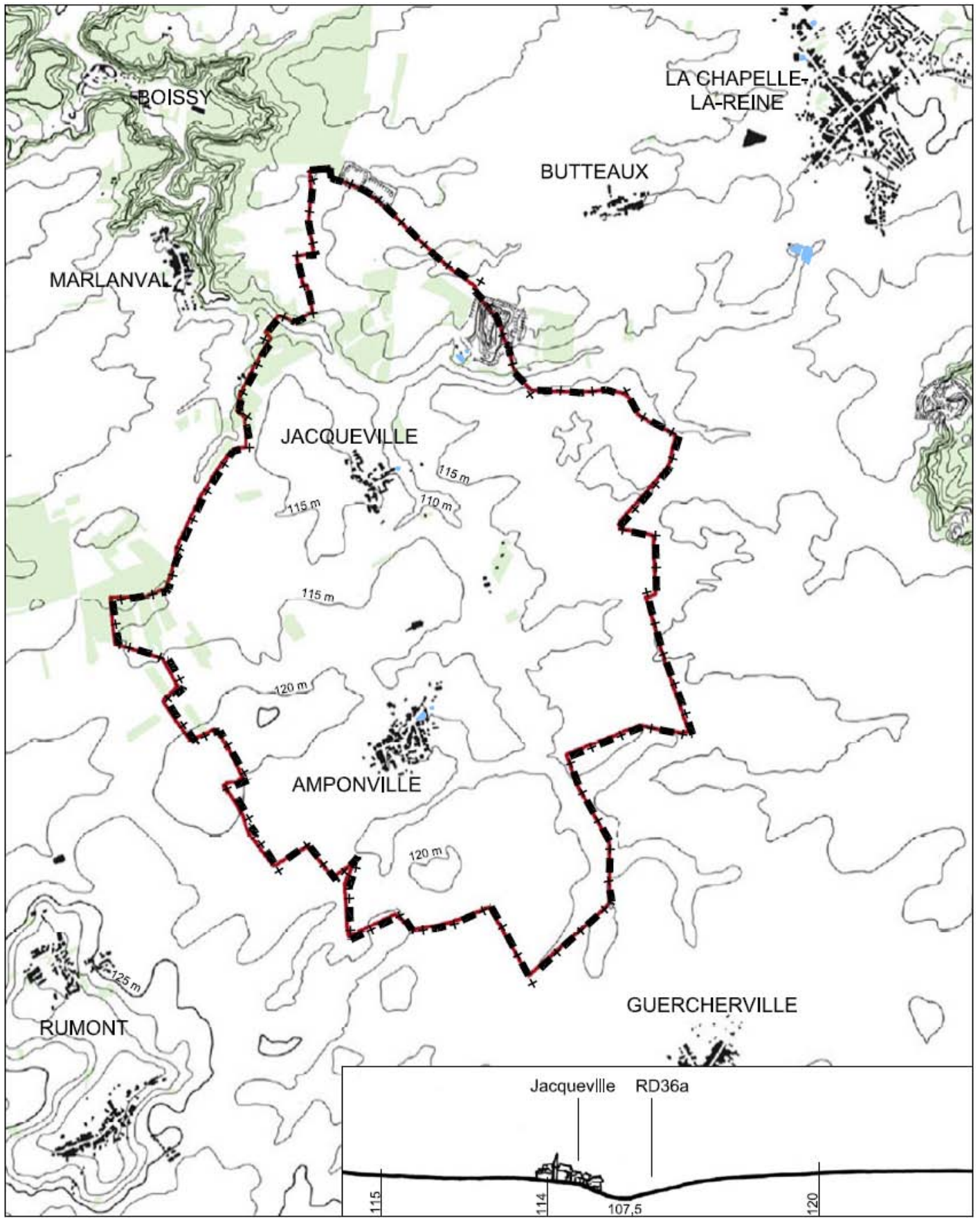
Le commerce et les services

Compte tenu du poids de population à terme, l'installation de commerces sur la commune n'est pas envisageable (sauf spécificités locales comme les activités de brocante etc.. voire de restauration). La commune restera rattachée à l'armature commerciale de La Chapelle La Reine et des pôles régionaux.

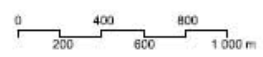
Le tourisme

Le milieu lui-même et la proximité de site d'intérêt majeur (Fontainebleau) représente un potentiel attractif qui pourrait s'avérer profitable au développement de structures d'accueil et d'hébergement à l'échelle de la commune dans le cadre du développement du tourisme vert qui représente une réelle opportunité à l'échelle locale.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Source : Atlas communal d'Amponville - Etat des lieux (hors hydrographie)



- Limite communale
- Emprise bâtie
- Courbe de niveau
- Hydrographie

RELIEF, HYDROGRAPHIE ET COUPE TOPOGRAPHIQUE

II – 1. Caractère général de l’environnement naturel ¹⁶

II – 1.1. Relief

Le territoire communal s’inscrit dans le grand plateau du sud du Gâtinais, à mi-chemin entre la vallée du Loing à l’est et la vallée de l’Essonne à l’ouest.

Le relief est marqué par la vallée Haute de l’Ecole qui amorce son creusement entre Amponville et Jacqueville et engendre deux ensembles topographiques :

. Au nord, le plateau se creuse et les pentes peuvent être assez prononcées comme à l’est de Jacqueville où on peut lire de légères collines.

. Vers le sud, la plaine très légèrement ondulée annonce les grands territoires de plateaux ouverts. Cette horizontalité appuie les covisibilités et notamment les rapports visuels avec les buttes témoins de Rumont/Fromont.

Les pentes moyennes rencontrées sont faibles et n’excèdent pas 2% en général.

L’altitude de la commune varie de 110 m NGF environ au nord à 120 m NGF environ au sud.

II – 1.2. Contexte géologique¹⁷

Les formations qui composent le substratum géologique du territoire communal sont :

. *Les Alluvions modernes et récentes*, que l’on trouve à l’est et au nord de Jacqueville. La présence de cette formation est quasi anecdotique.

. *Les Limons des Plateaux* qui recouvrent la majeure partie du territoire communal (épaisseur : 1 à 2 m), favorisent la culture. Cette couverture repose directement sur une assise calcaire, qui forme le véritable substratum du territoire. Autour de Jacqueville, le mélange du limon et du calcaire rend les terres moins productives.

On notera qu’au niveau d’Amponville cette couverture des Limons n’excède pas 1 mètre.

. *Les calcaires d’Etampes* : cette formation affleure largement sur le site de Jacqueville.

Bien qu’ayant une texture limoneuse ou à dominante limoneuse, les sols présentent des perméabilités relativement faibles et ceci n’est pas sans impact sur les systèmes d’assainissement qui peuvent s’y rapporter.

Les parties urbanisées d’Amponville présentent des disparités quant à la qualité des sols : au nord ils sont relativement défavorables à l’assainissement autonome tandis qu’au sud la faisabilité est meilleure.

A la Roche aux Sages, les sols sont globalement favorables à l’assainissement autonome.

A Jacqueville, les sols sont dans l’ensemble moins favorables à l’assainissement autonome.

Le sable présent dans les horizons plus profonds constitue une richesse naturelle exploitée au nord et au sud de la RD 152 et dont l’activité présente des perspectives de développement.

On note la présence d’anciennes carrières abandonnées (ex : bois de la Justice).

¹⁶ Source : d’après « Atlas communal , Amponville : état des lieux » PNR du Gâtinais Français, A ciel ouvert paysagistes, B. Canard Urbaniste, Kérozène Architecte, D. Feuillas Ingénieur-écologue, 2007.

¹⁷ Source : « Etude du Schéma directeur d’assainissement : Rapport phase 1 » BET Vincent Ruby, mars 2000

II – 1.3. Contexte hydrogéologique

L'eau n'apparaît que contenue dans des mares ou des puits (nappe phréatique à 45m de profondeur environ puis à plus de 100m). À Jacquerville, la très ancienne mare de la ferme d'en bas, récemment remise en état, occupe logiquement le fond de thalweg de la vallée sèche de l'Ecole et continue de remplir son rôle de régulateur à l'échelle du bassin versant.

Au titre des zones humides¹⁸ on recense les mares et les plans d'eau liés aux carrières.

Il convient d'assurer la préservation et la mise en valeur de ces milieux en raison notamment de leurs fonctions biologiques (réservoirs de biodiversité, milieux de reproduction d'alimentation pour des espèces végétales et animales...), hydrologiques (maintien de la qualité de l'eau, régulation des régimes...), socio-économiques (ressource en eau, tourisme...).

Il existe un périmètre de captage d'eau potable à l'est d'Amponville d'une profondeur de 128 mètres.

II – 1.4. Faune et flore

La couverture végétale

. Sur le plateau agricole se développent les grands terrains de culture qui couvrent près de 90% du territoire communal. On y recense quelques boisements épars à l'ouest et au nord.

. Au nord de Jacquerville, les boisements alliés à la topographie vallonnée forment un véritable seuil végétal entre la Vallée brûlée et la Pierre à Vilain.

. À l'est du bourg d'Amponville, un parc public planté s'étend sur 6 hectares. On remarque le mail de tilleuls qui prolonge la structure existante accompagnant le tour de village. D'autres arbres structurent les espaces publics comme le long de la mare, sur la place... Vers la plaine, un verger conservatoire a été créé au début des années 1990.

Le chemin de ronde accueille encore quelques vergers, des arbres borniers comme le noyer, occupant les premiers plans des silhouettes urbaines.

Les jardins des noyaux urbanisés concentrent également une végétation ligneuse conséquente.

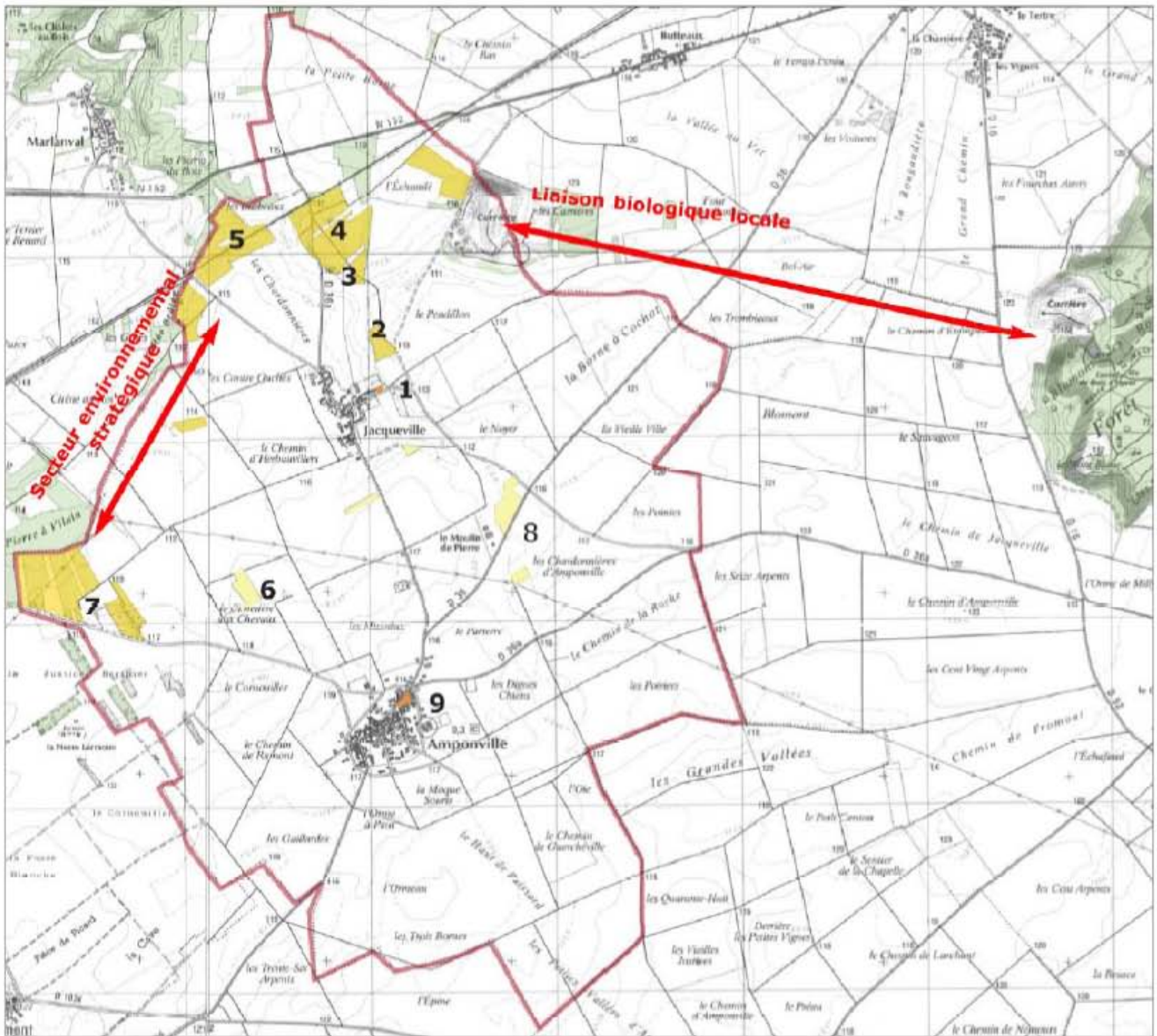
Avec le site des carrières, se développent de nouvelles parcelles boisées dominées par les conifères. De nombreux bosquets abritent d'anciennes carrières de calcaire (bois de la justice par exemple).

Le patrimoine naturel de la commune est ainsi caractérisé par une certaine richesse écologique des milieux qui fait l'objet de mesures de préservation et de mise en valeur suivantes :

Protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha

Il s'agit d'y interdire toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres en dehors des sites urbains constitués. La commune est concernée par les boisements situés à l'ouest aux lieux-dits « La Pierre à Vilain » et la « Vallée Brulée ».

¹⁸ Selon l'article L.211 -1 du code de l'environnement « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quant elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



Légende :

- Milieu banal, sans intérêt écologique marqué
- Milieu d'intérêt écologique local (échelle de la commune), au sein duquel on peut distinguer un intérêt local "plus" (échelle de la petite région)
- Milieu d'intérêt écologique régional



EVALUATION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DES MILIEUX

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune d'Amponville possède des boisements en ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés) correspondant à la frange boisée en limite communale au nord-ouest de Jacquville.

Le secteur concerné sur la commune d'Amponville n'est qu'une toute petite partie à l'extrémité sud d'une immense ZNIEFF s'étendant sur tous les massifs boisés de Boissy-aux-cailles et le Vaudoué au nord et donc en connexion directe avec la forêt de Fontainebleau.

Au nord de la N152, sur la commune de Boissy-aux-cailles, cette ZNIEFF correspond exactement à la désignation de la zone Natura 2000, forêt de Fontainebleau, et d'une ZICO¹⁹.

Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. Par contre, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

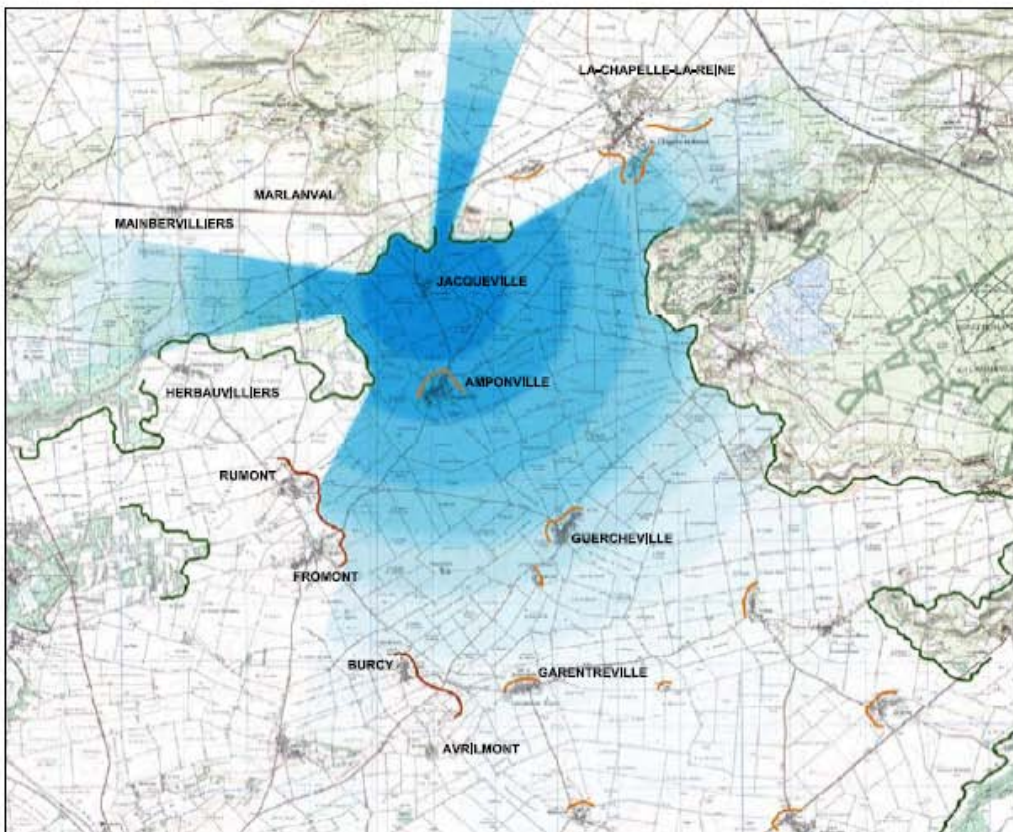
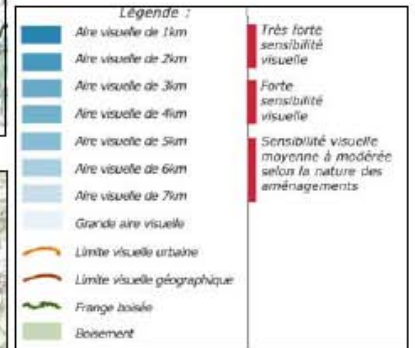
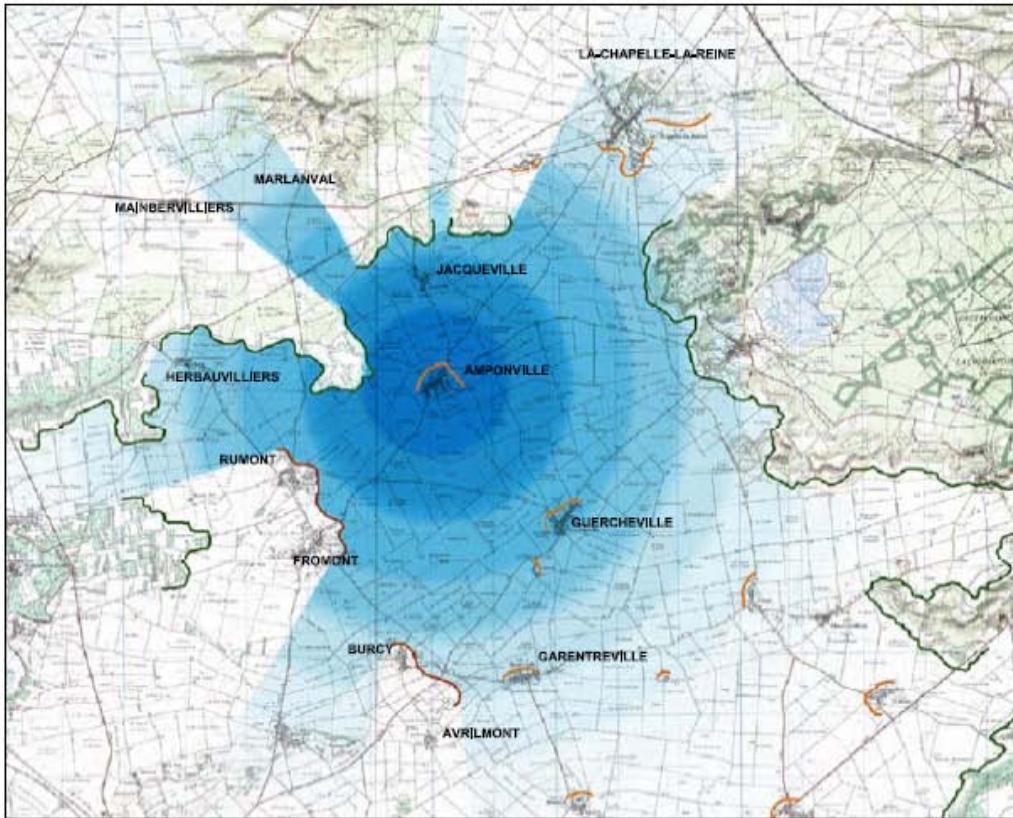
Les continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques

La carte des « continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques » dressée par le PNRGF montre la position-clé du territoire d'Amponville et de la Chapelle-la-Reine, dans le dispositif des échanges intervallées. Ce document indique en effet comme secteur stratégique, la relation entre les massifs boisés attenants à la vallée de l'Essonne et ceux de la vallée de l'École. Elle met également en évidence les liaisons locales qui existent aussi entre ces derniers et ceux de la vallée du Loing.

Secteurs à dynamique naturelle

Il s'agit d'éléments divers présents sur le territoire (mares, boisements, friches, structures arborées de l'agglomération) qui montrent des intérêts divers au titre de la biodiversité.

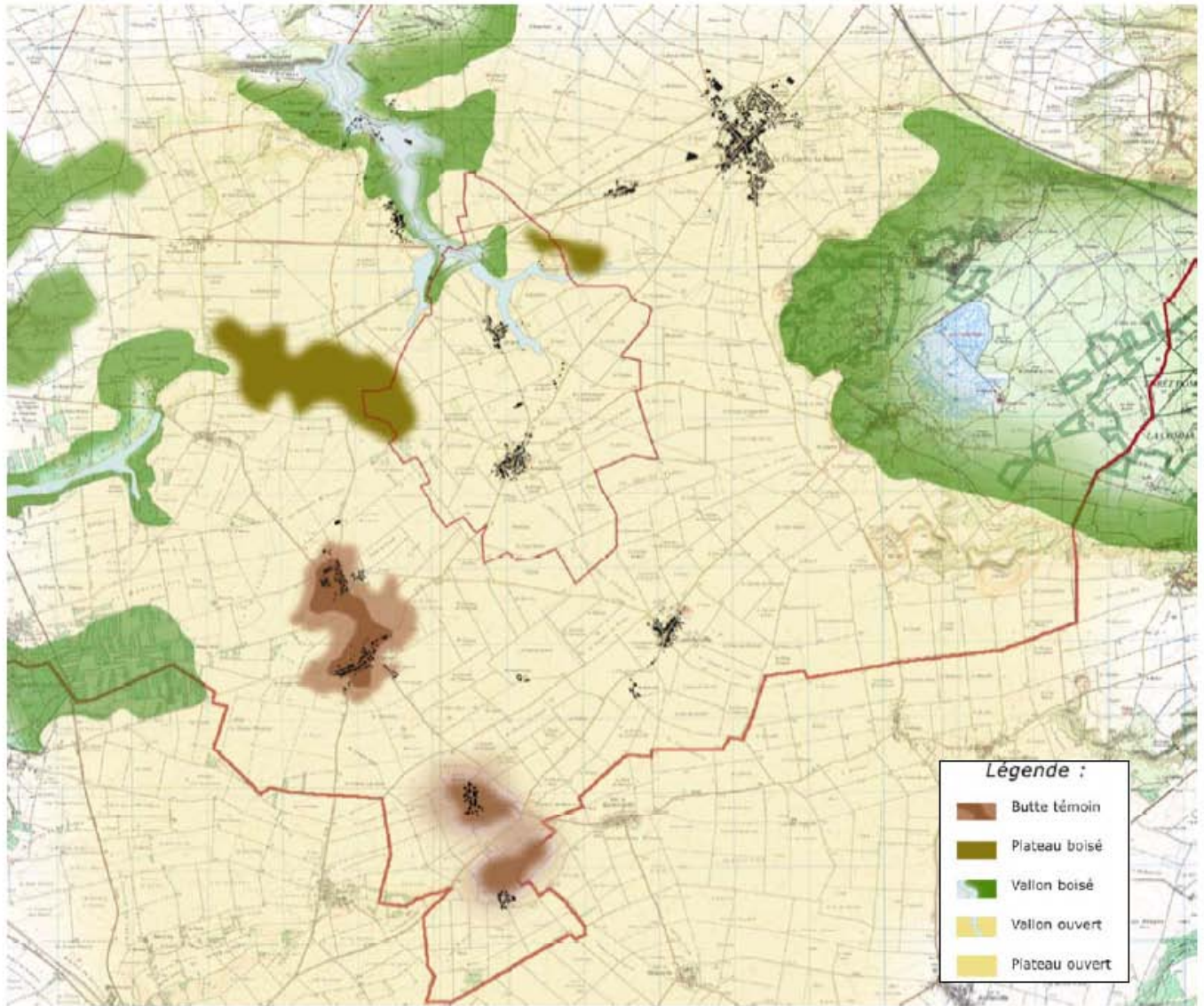
¹⁹ Zone importante pour la conservation des oiseaux.



Source ; Atlas communal d'Amponville - Recommandations



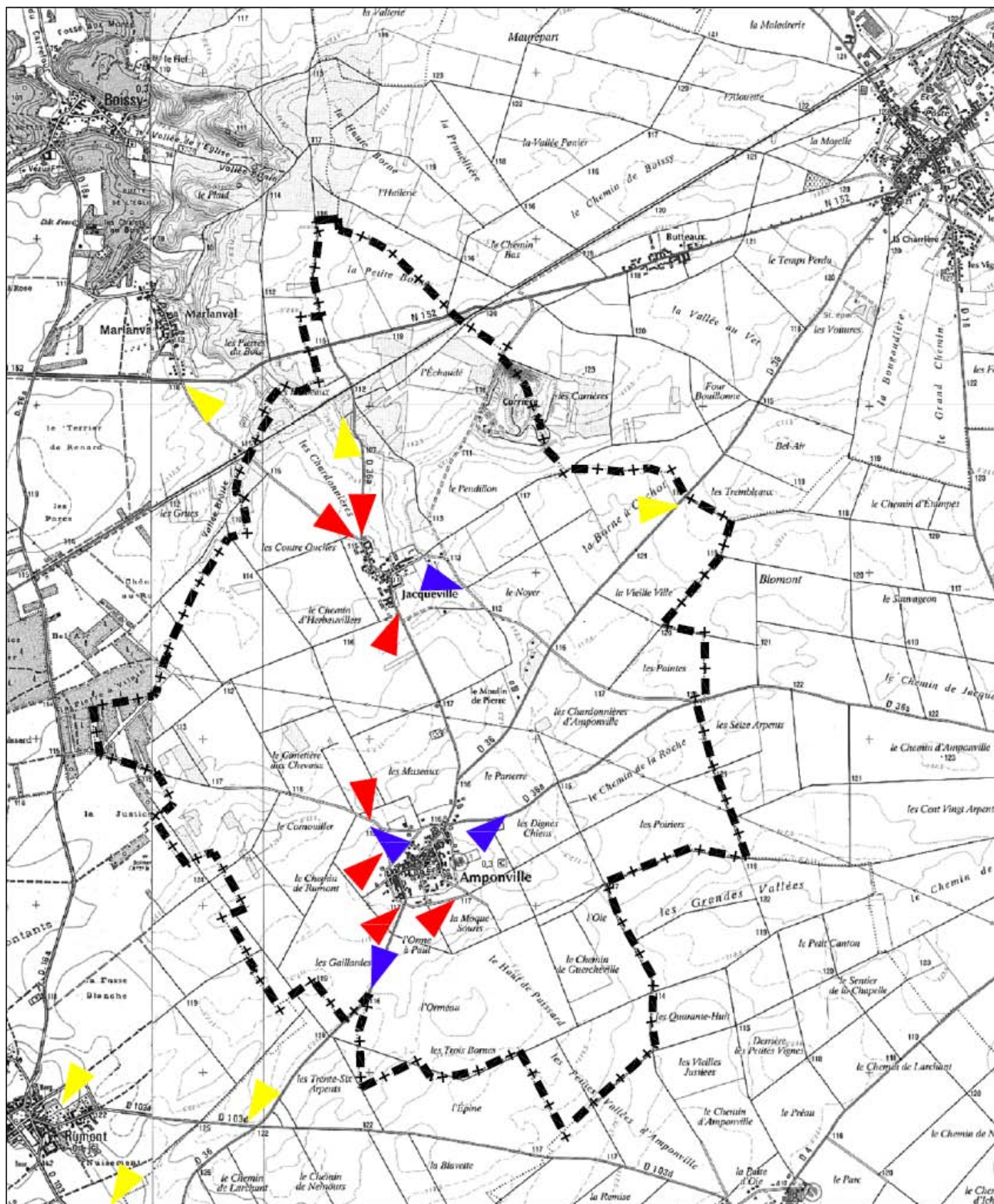
LES AIRES VISUELLES ET DE COVISIBILITES



Source ; Atlas communal d'Amponville - Etat des lieux



LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES



Source : fond I.G.N. Paris 2000 et Atlas communal d'Amponville - Recommandations



Point de vue vers la plaine ou le village depuis le territoire élargi

Point de vue vers les collines boisées ou la butte depuis le village

Point de vue vers le village

Limite communale

POINTS DE VUE

II – 2. Caractère général des paysages ²⁰

II – 2.1. Les grandes aires visuelles

La perception du grand paysage se construit à partir de quatre grandes aires visuelles :

. Au nord-ouest de la commune, il s'agit d'une assiette visuelle « monumentale », libre de toute construction et souvent entrecoupée par quelques bois épars. Elle est circonscrite par les cordons boisés qui s'étirent d'est en ouest.

. Vers le nord-est, se présente un paysage de semi-clairières cultivées qui se particularise dans le contexte du plateau. Les bois fragmentent ou canalisent les perceptions avec plus ou moins d'opacité, le champ visuel peut être tantôt restreint, tantôt élargi.

. Vers l'ouest, le paysage est qualifié par le rapport visuel avec le chapelet des buttes témoins qui limite l'horizon. Ce rapport visuel aux buttes est une qualité paysagère à défendre pour le village d'Amponville.

. Vers le sud, l'assiette visuelle s'échappe vers les grandes étendues livrées par le plateau cultivé. Les quelques bosquets existants dynamisent les panoramas sans les opacifier.

II – 2.2. La perception des silhouettes urbaines

La silhouette urbaine d'Amponville

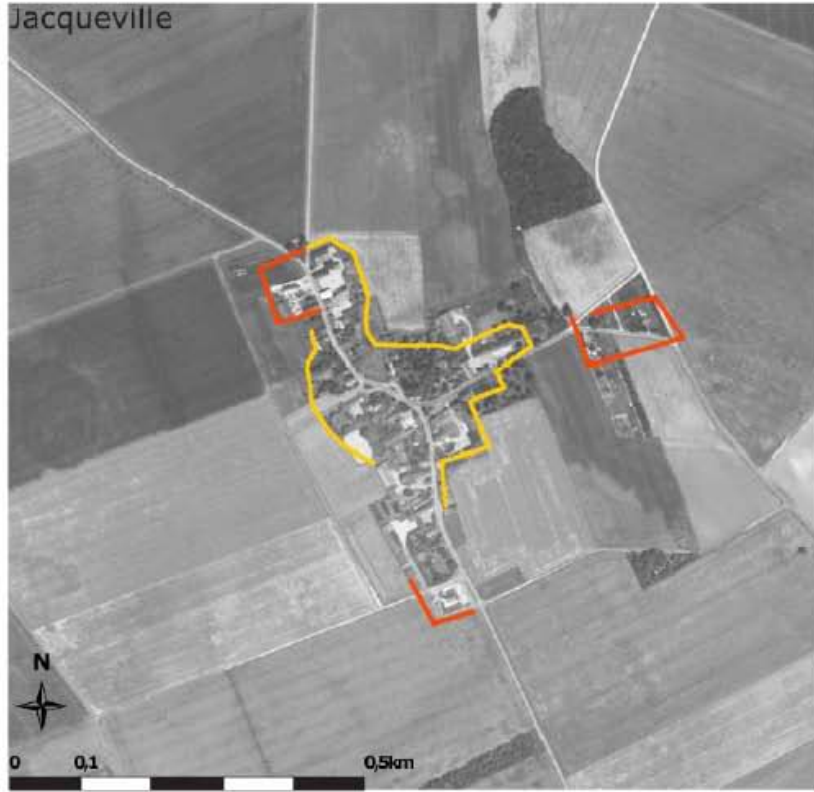
À Amponville, les silhouettes urbaines restent relativement homogènes bien que certaines extensions pavillonnaires banalisent le paysage et « contredisent » l'enveloppe originelle des anciennes enceintes. Toutefois, la lecture de ces dernières reste encore possible en de nombreux points. Par exemple, à l'ouest, le développé urbain révèle assez bien l'harmonie simple d'Amponville. Le village est perçu comme une entité dense, homogène. Le bâti respecte plus ou moins les mêmes logiques d'implantation. La limite franche tracée par l'ancien chemin de ronde est encore perceptible, par les pans de murs et la lisière nette des jardins.

La silhouette urbaine de Jacqueville

Jacqueville offre des panoramas de grandes qualités par une composition en générale bien tenue. Le hameau occupe une position particulière dans la géographie en raison de son implantation à la naissance de la haute vallée de l'Ecole dont le talweg en amont de la mare révèle l'existence. Par exemple, la silhouette Est de Jacqueville, la plus ample, possède un fond de scène très prégnant marqué par les bois, qui constitue un épaulement confortable et un cadrage visuel pour le village. La dépression du vallon renforce la monumentalité de la silhouette. Le village s'étire en longueur, en crête de coteau. Homogénéité, composition tenue offrent à ce panorama urbain une véritable force paysagère.

²⁰ Source : d'après « Atlas communal , Amponville : état des lieux » PNR du Gâtinais Français, A ciel ouvert paysagistes, B. Canard Urbaniste, Kérozène Architecte, D. Feuillas Ingénieur-écologue, 2007.

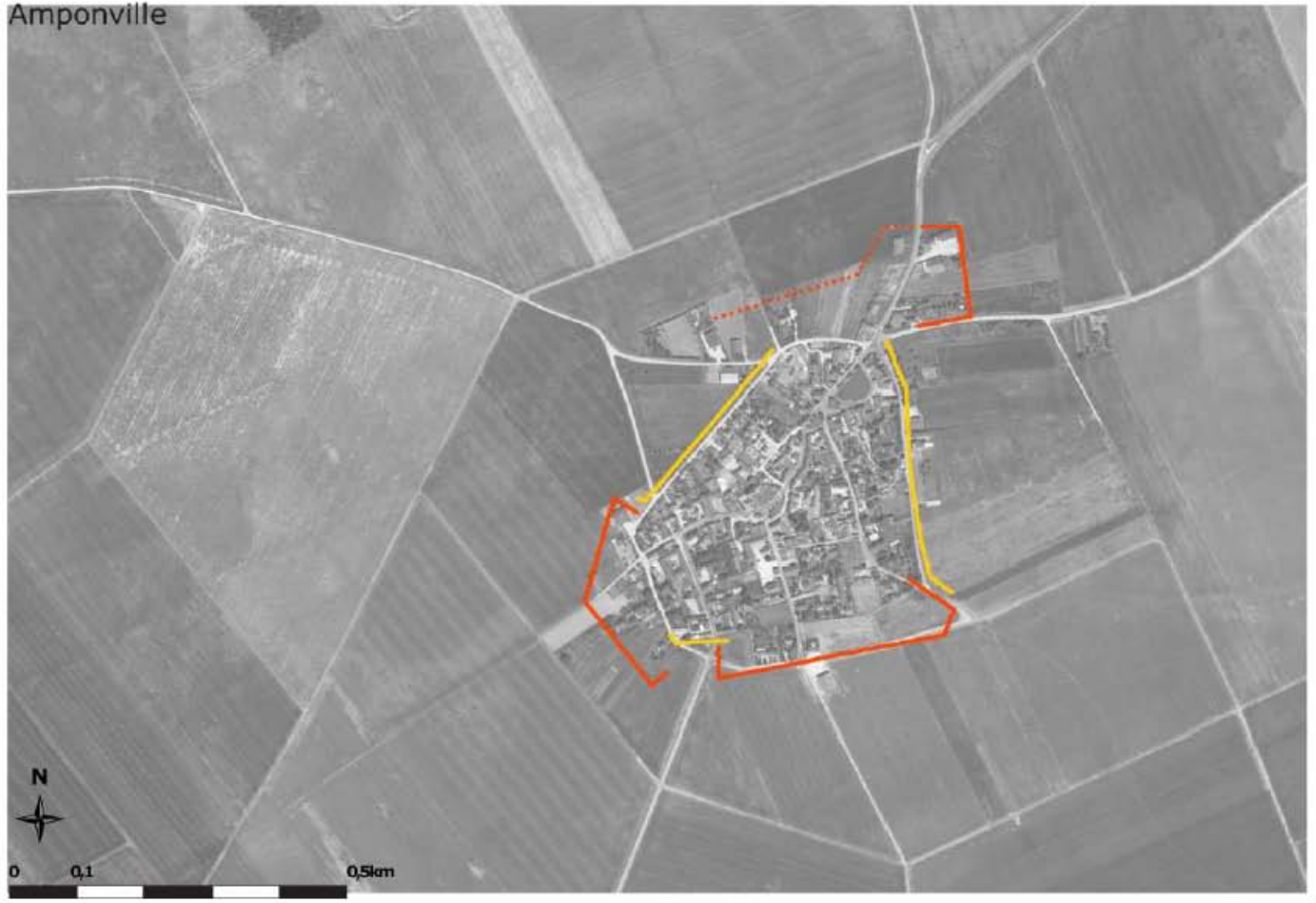
Jacquerville



Légende :

-  Silhouette de caractère
-  Silhouette banalisée
-  Silhouette en mutation

Amponville



LES SILHOUETTES URBAINES



PHOTOGRAPHIES AERIENNES DE AMPONVILLE ET JACQUEVILLE

II – 3. Caractère général de l’environnement bâti ²¹

Les entités formant le milieu bâti sont constituées par :

- le village d’Amponville dans la partie sud du territoire,
- le hameau de Jacquville situé plus au nord,
- le cimetière entre le village et le hameau,
- les constructions au lieu-dit La Roche aux Sages au centre en bordure de la RD 36,
- les constructions liées à l’activité des carrières au nord-est.

On notera la présence des lignes électriques à haute tension qui traversent d’est en ouest le plateau et la ligne de chemin de fer qui traverse le territoire au nord.

Le développement communal a préservé le territoire du mitage par des constructions isolées et aucun bâtiment de type hangar isolé n’existe sur la commune.

II – 3.1. Amponville

Le village présente une forme circulaire issue des limites de ses fortifications. Il s’est installé dans une légère dépression. Dans ce territoire sans eau courante, cette implantation permettait une récolte facile des eaux de ruissellement et une alimentation régulière des mares.

Si toutes les périphéries montrent des dilatations de l’urbanisation, l’ensemble urbain reste encore assez compact.

L’armature urbaine

Amponville s’est constitué autour de la RD36 et de deux rues annexes (rue des Religieuses et rue de la Moque-Souris) pour former une agglomération, dont l’homogénéité des limites est apportée par le Chemin de Ronde²².

Sur le parcours principal de traverse du village, les équipements (Mairie, Ecole, Maison communale, Eglise), structurent et animent le pôle central bien identifié dans l’espace de représentation des édifices. Ce parcours est également qualifié par la grande mare plus au nord qui constitue un point d’animation fort du tissu.

Certains commerces itinérants stationnent sur la place centrale.

Les autres équipements (salle polyvalente, terrains de sports, parc public) agrégés au tissu par le Chemin de Ronde sont implantés extra muros, et forment un ensemble groupant les fonctionnalités sportives et récréatives.

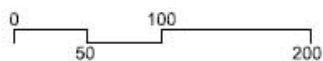
Il existe encore dans l’aire urbanisée cernée par le Chemin de Ronde, des emprises non bâties assez vastes, parfois occupées par des jardins potagers.


Positionné en avancée au nord du village, le Clos de la Route de Larchant représente un ensemble particulier malheureusement en voie de dégradation.

Les extensions pavillonnaires des vingt dernières années sont contenues dans le périmètre de composition défini par le Chemin de Ronde qui reste la limite historique du village tandis que l’implantation de granges et de hangars au delà de cette limite signale les entrées.

²¹ Source : d’après « Atlas communal , Amponville : état des lieux » PNR du Gâtinais Français, A ciel ouvert paysagistes, B. Canard Urbaniste, Kérozène Architecte, D. Feuillas Ingénieur-écologue, 2007.


²² Comprenant le Chemin des Manneries et le Chemin rural dit Ancien Chemin de Puiseaux à Fontainebleau ou Chemin de Ronde




 Vole primaire

 Vole secondaire


 Vole tertiaire

 Equipement

 Parc public

 Espace collectif d'Intérêt majeur

 Activités

 Exploitation agricole

 Chemin piéton

 Parcours du mall projeté

ELEMENTS DE L'ARMATURE URBAINE ET ACTIVITES (Amponville)

Les grands traits de la morphologie du tissu

Le tissu ancien :

Le tissu ancien ramassé, unifié par un continuum bâti strict. La trame viaire reste assez minimale, le bouclage complet et viabilisé du tour du village assurant un bon maillage de l'ensemble. Il existe deux jolies ruelles ou venelles (chemin de Moque Souris et la petite ruelle) qui sont de véritables chemins de traverse.

Les constructions sont implantées sur les voies principales à l'alignement des rues par un pignon ou par une façade, des murs de clôture ou des bâtiments annexes de faible hauteur constituent la limite privée/publique. L'ambiance de la rue est minérale renforcée par la mise en valeur des matériaux de construction (pierre affleurante sous enduit, tuile de terre cuite plate) de ces bâtiments d'origine rurale. La hauteur des constructions n'excède pas R+1+combles.

Excepté les grands corps de ferme, les gabarits ne sont jamais très importants. Les constructions de plus d'un étage sont rares. Les bâtiments sont sur base de plan rectangulaire allongés, couverts d'une toiture à double pente d'environ 45°. Le volume des toitures est toujours simple. La ligne de faîtage est toujours dans le sens de la plus grande longueur des bâtiments.

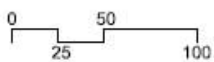
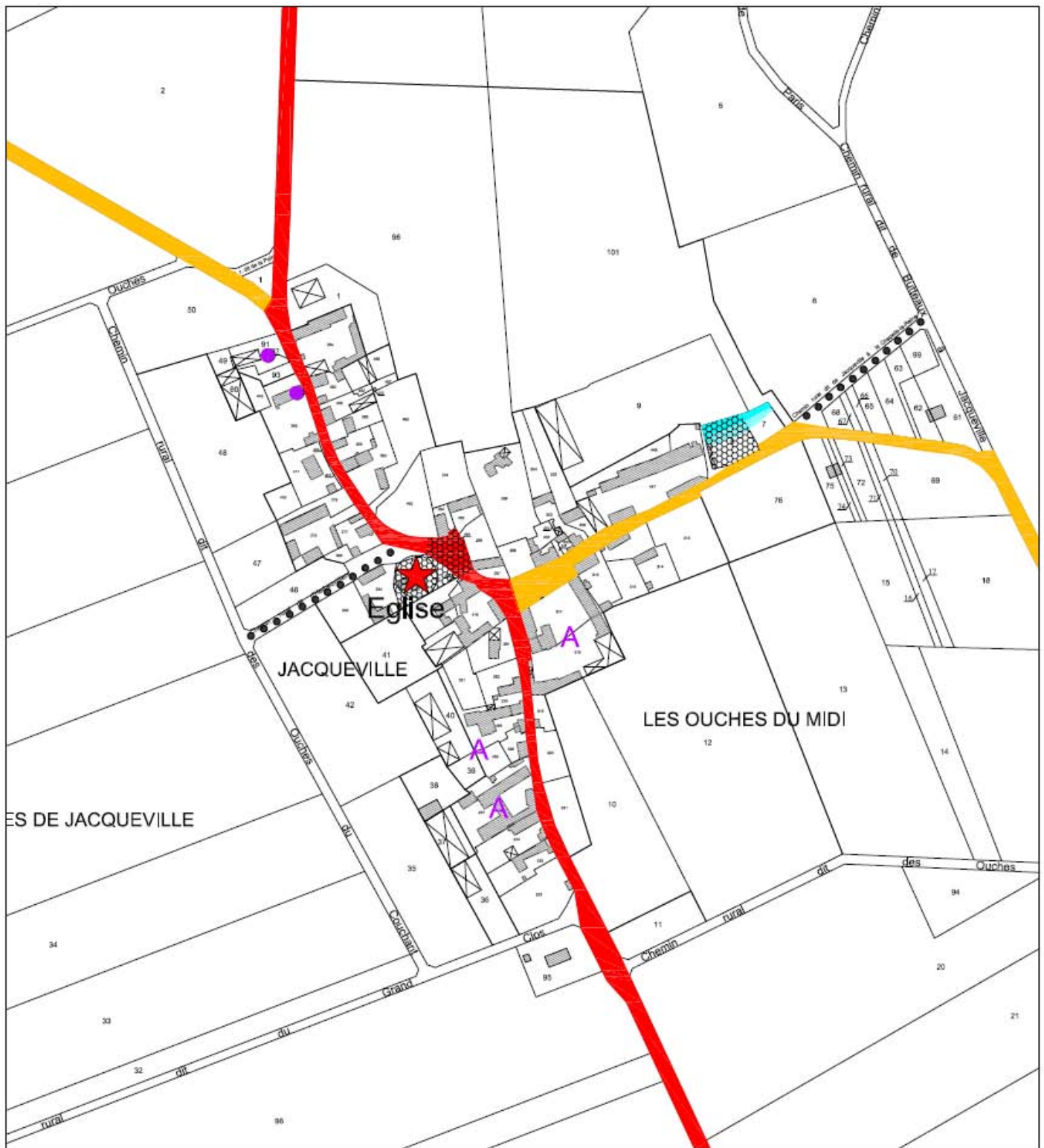
Le principe d'organisation des corps de bâtiments sur les parcelles est celui de la fermeture de la périphérie des terrains. Les corps de bâtiment s'adossent entre eux ou se retournent en contiguïté. La cohérence architecturale des alignements est assurée par le mur de clôture qui ferme l'espace sur cour et relie entre elles les constructions.

Ces dispositions qualifient le caractère particulier du paysage urbain du noyau villageois dont il convient de préserver les valeurs identitaires.



Le tissu récent :




Il s'est développé en périphérie du bourg originel. Au nord le long de la RD 36 et au sud (lieu dit les Ouches), l'habitat est diffus ce qui constitue un véritable décalage paysager entre les différentes typologies bâties. Les qualités d'interface du chemin de ronde ne sont plus exprimées, le rapport à la campagne s'en trouve bouleversé.

Ces unités d'habitat individuel constituent des entités aisément repérables du fait de la régularité du parcellaire de dimension quasi identique. De plus les constructions forment des ensembles homogènes présentant des caractéristiques semblables d'implantation (au milieu du terrain) et de hauteur.



 Voie primaire
 Voie secondaire

 Equipement
 Espace collectif d'intérêt majeur

 Activités
 Exploitation agricole
 Chemin piéton

ELEMENTS DE L'ARMATURE URBAINE ET ACTIVITES (Jacquerville)

II – 3.2. Jacqueville

Jacqueville présente la physionomie du village-rue originelle composée de grandes fermes en nombre et les quelques extensions pavillonnaires n'ont pas remis en cause la lisibilité des silhouettes bien circonscrites.

Jacqueville installé sur les pentes du vallon, profite ainsi d'un abri.

L'Eglise au centre et la mare à l'est constituent deux points forts de la structure urbaine.

A l'entrée nord, la placette triangulaire marque par son caractère et sa situation le seuil du village.

Le tissu ancien :

Principalement d'origine agricole, le bâti se compose de grandes fermes. Les bâtiments s'installent autour de vastes cours. Les corps de logis s'ouvrent généralement sur la cour. La limite sur rue peut être complétée d'un mur et d'un porche, notamment lorsque ce sont les pignons des constructions qui donnent sur la rue.

Le tissu récent :

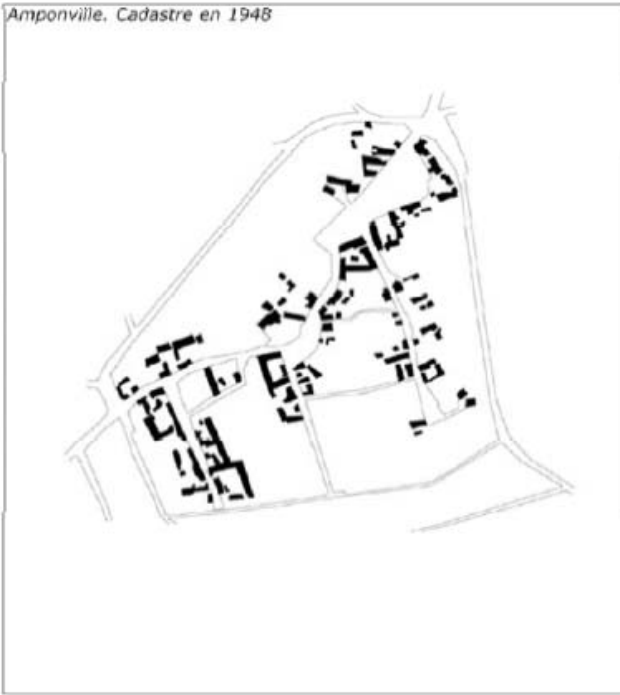
Il existe peu d'implantations récentes. Celles qui sont présentes sont généralement des maisons implantées au centre de la parcelle. La limite de ces parcelles peut être végétalisée et éventuellement accompagnée d'un muret.

II – 3.3. La Roche aux Sages

Il s'agit d'une sorte de bosquet « habité » constitué de parcelles boisées et de vastes jardins plantés accompagnant des maisons et un vaste atelier de menuiserie.

Cette urbanisation qui bénéficie de l'épaulement généreux de ces boisements semble commander soit l'accès à Amponville, soit à Jacqueville et constitue un bornage végétal du plateau.

Amponville. Cadastre en 1948



Jacquville. Cadastre en 1948



Amponville. Cadastre en 2006



Jacquville. Cadastre en 2006



Source : Atlas communal d'Amponville - Etat des lieux



EVOLUTION DE L'OSSATURE BATIE DE 1948 A 2006

II – 4. Eléments remarquables et patrimoine

Par arrêté du 18 mars 1926, l'Eglise de l'Assomption (Amponville) est inscrite au titre des Monuments Historiques.

Mais outre cet édifice, la commune possède des éléments bâtis de grand intérêt pour le patrimoine collectif.

La mare d'Amponville, entourée de murs sur ces trois quarts, avec différents escaliers d'accès est particulièrement en bon état. Son entourage bâti en accentue encore ses qualités par son intégration urbaine.

On citera aussi, positionné en avancée au nord du village, le Clos de la Route de Larchant qui représente un ensemble particulier dont le mur d'enceinte est malheureusement en voie de dégradation.

Les espaces publics non bâtis sont engazonnés accrochés à la rue principale. Ils sont lus comme des espaces publics de représentation, servant la mise en scène de l'église ou de la grande mare.

Les murs de clôture en pierre qui bordent certaines rues, ruelles (la petite ruelle) ou le chemin de ronde dans le village d'Amponville et dans le village de Jacquville constituent des éléments du paysage urbain des villages délimitant clairement l'espace public de l'espace privé.

Le chemin de ronde est encore lisible, il reste aujourd'hui un tronçon évoquant ce que fut ce chemin, un mail de tilleuls d'une dizaine de mètres de large qui accueille aujourd'hui un terrain de boules. Lors de l'aménagement de l'aire de loisirs une séquence du mail a été recomposée. Le chemin de ronde comporte une grande variété de traitement en fonction des usages, des situations et de son histoire.

Les échappées visuelles vers la campagne depuis le village d'Amponville participent à la qualité des espaces urbains. Elles méritent d'être préservées.

Le cimetière occupe une position médiane entre Amponville et Jacquville, et se donne à voir comme un petit monument à part entière. Composés comme un clos, ses murs et ses plantations qui agrémentent son espace d'accueil constituent un point d'appel dans la plaine.

L'église de Jacquville implantée en bordure de l'espace public principal du village constitue un repère et témoigne de l'histoire du village

La mare de Jacquville située au creux du vallon est un très beau site aquatique. Elle constitue un bornage élégant du village.

En nord le seuil villageois est ponctué d'une placette triangulaire plantée de grands ormes et d'un noyer, calée sur le carrefour routier. C'est un motif de paysage original à la fois par son emplacement et par la forme générale de la composition qui donne du caractère à ce lieu.

De petits éléments du patrimoine qui témoignent d'usages révolus et de savoir faire traditionnels jalonnent les deux villages,
Ci-après la liste des éléments bâtis à protéger au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

1) LE Puits DE JACQUEVILLE

(Treuil du XIX^{ème} siècle, le puits est plus ancien)

En face de l'église – Jacqueville

La technique de construction du treuil de l'unique puits de Jacqueville est très courante dans la région. Deux blocs de calcaire verticaux supportent une mécanique à deux manivelles et un volant tandis que les autres côtés sont fermés par des grilles dont la moitié forme un portillon. La démultiplication des engrenages permettait à deux hommes de faire descendre et remonter un seau de grande capacité ou les ouvriers chargés de l'entretien périodique du puits.

Le puits a été rénové en 2011.



2) LA CROIX DE JACQUEVILLE

(Erigée en 1864)

Haut de la rue de la croix - Jacqueville

Croix en pierre. Le fût de la colonne, fendu, est consolidé par deux cerclages de fer. La croix sommitale ayant disparu, elle a été remplacée vers 1960 par une croix de pierre tombale récupérée par Maurice Lalande, maçon. Le soubassement est à deux marches côté est. Sur la base, côté ouest, en haut à gauche, une inscription « Monument élevé à la piété de la famille Betz », famille bienfaitrice de la paroisse de Jacqueville au XIX^{ème} siècle. Côté est, au coin supérieur droit, se trouve la date de 1864, date de la reconstruction du clocher.



3) MOULURE EN DOUCINE

3 rue du Vieux Puits - Jacqueville

Sur la façade côté rue, une moulure en doucine soutient le premier rang de tuile sur toute la longueur.



4) MUR EN APPAREIL A ARETES DE POISSON

(XIX^{ème} siècle)

8 rue du Vieux - Jacqueville (derrière le Puits)

Construit à la façon de l'architecture préromane. (Avant le X^{ème} siècle)



5) LA MARE D'EN BAS

8 rue de la Croix - Jacqueville

Son existence est attestée au XVIII^{ème} siècle. Elle est certainement beaucoup plus ancienne. Un document du XVIII^{ème} siècle fait état de la difficulté à trouver de la main d'œuvre au village pour l'entretien et le curage de la mare.

Mur ouest refait vers 1998. La mare a été curée et étanchée vers 2005.



6) EGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-VISITATION

(XII^{ème} au XIII^{ème} siècles)

Rue du Vieux Puits - Jacqueville

L'église Notre-Dame de la Visitation est attestée dès le XII^{ème} siècle. De cette époque, ne subsistent que le chœur roman et la tour clocher. L'ensemble est flanqué au nord, au niveau du chœur, par la sacristie, et au sud par la travée du clocher, vestige de la chapelle gothique construite par les Templiers au XIII^{ème} siècle.

Dans les années 1860-1880, d'importantes restaurations ont été menées. (Clocher et décoration intérieure)

A observer, sur l'arrière de l'église, l'ange rieur.



7) BORNE HECTOMETRIQUE

Rue du Vieux Puits – Jacqueville (Sur l'ensemble de la rue)

En béton pour la plupart, certaines en grès subsistent encore.



8) BORNES FONTAINES (3 fontaines)

(Système breveté SGD G CREUSY Frères)

15 rue du Vieux Puits – Jacqueville (à hauteur du)

17 rue Grande – Amponville (derrière salle communale)

Espace vert devant le 7 rue Grande – Amponville

Bornes de distribution d'eau, avec réceptacle et rigole d'évacuation vers le caniveau. Tout en fonte et robinet en laiton.



9) REPERES GEODESIQUES

3 rue du Vieux Puits, Jacqueville

Mur sud de l'église de Jacqueville

Mur sud-est de l'église d'Amponville

Ces repères font partie du Nivellement Général de la France. (NGF)
Les altitudes reportées sont les suivantes : 3 rue du Vieux Puits à Jacqueville : 114,995 m ; église d'Amponville : 115,71 m ; église de Jacqueville : 115,22 m.

C'est le dessus bombé de ces repères qui est à la cote indiquée.



10) BORNES KILOMETRIQUES DE VOIES VICINALES

Sortie de Jacqueville direction Amponville, à droite.

Route de Larchant, juste après le carrefour à droite - Amponville

Fabriquées en grès, celle d'Amponville possède des rainures verticales à section carré taillées sur ses deux faces en vis-à-vis.



11) CHASSE-ROUE

Principalement aux adresses suivantes, mais de nombreux chasses-roues subsistent dans les villages.

17 rue du Vieux Puits – Jacquerville

Entrée de la Rue de la Porte Verte – Amponville

17 rue Grande - Amponville

Borne en pierre calcaire souvent de forme semi-conique renflée à la base. Posée à l'angle d'un mur pour assurer sa protection.



12) GRANDE MARE

Rue de la Mare - Amponville

Mare close de murs sur trois côtés, deux lavoirs, grand accès par la place voisine et autre accès plus petit à l'opposé.



13) MUR DE FORTIFICATION

24 rue Grande – Amponville (Sur terrain privé au fond du jardin)

Ruelle des Manneries

Des exemples des vestiges faisant parties des fortifications de Louis VI le Gros.



14) ESCALIER EN PIERRE

9 rue de la Mare - Amponville

Escalier extérieur de onze marches en grès et une en calcaire, sur un massif de maçonnerie en pierre calcaire dans lequel s'ouvre une niche voûtée. L'escalier prend pied dans la cour et permet d'accéder au grenier.



15) BASE DE PILASTRE

2 Résidence le Prieuré - Amponville

Vestiges de l'entrée de l'ancien Prieuré, XVI^{ème} siècle. Base de pilastre à droite et à gauche de l'entrée du Prieuré.



16) TOURELLE ET MEURTRIÈRE

2 Résidence du Prieuré – Amponville

Tourelle d'escalier semi-circulaire, donnant accès à l'étage et à la cave.

A côté de la fenêtre, une pierre taillée de 0,50m x 0,40m est percée d'une petite ouverture ronde prolongée à droite et à gauche de carrés lui donnant l'aspect d'une meurtrière à arbalète, dirigée vers le chemin d'accès au Prieuré.



17) ABRI DE CITERNE

25 rue Grande (au milieu de la cour)

Bâtiment carré en pierre calcaire, surmonté d'un toit à deux pentes en tuiles plates. L'ouverture donnant accès au mécanisme est fermée par une porte en bois munie d'un « courriau ».



18) FENESTRON, FENÊTRE A MENEAU ET LINTEAU DE PORTE SCULPTES

10 rue Grande - Amponville

XIVème siècle. Ensemble importé d'Aveyron, puis mis en place vers 1930.



19) PIERRE GRAVEE

23 rue Grande – Amponville (Arrière de la propriété)

Pignon de grange, donnant sur la ruelle du Vieux Puits

En haut d'un mur, pierre grossièrement taillée portant deux inscriptions : PPC (ou FPC) 1835.



20) BORNES KILOMETRIQUES URBAINES

13 et 54 rue Grande – Amponville

Anciennes bornes kilométriques.



21) FACADE ATYPIQUE ET GIROUETTES

11 rue des Religieuses - Amponville

Maison fin XIX^{ème} siècles, de style inattendu pour le village d'Amponville. La toiture possède deux girouettes remarquable, datées de 1898.



22) PORTE FIN MOYEN ÂGE

10 rue des Religieuses – Amponville

Peut-être un vestige de l'établissement des religieuses.



23) PORTE DE LARCHANT

1 rue de la Mare - Amponville

Maison comportant des éléments de l'ancienne porte de Larchant, ses volumes marquent bien la limite historique du village.



24) CLOS

Route de Larchant - Amponville

Clos remarquable participant grandement à la qualité de l'entrée d'Amponville.



25) PETITE GRANGE

8 Chemin de Ronde - Amponville

Petite grange en pierres de pays.



26) MURS EN PIERRE

Jacqueville - Amponville

Ensemble des murs en pierres de pays (calcaire et grès)
bordant une voie publique.



II – 5. ENJEUX ET OBJECTIFS ²³

II – 5.1. Les milieux naturels et l'espace agricole

Outre la reconduction des protections existantes, la démarche de protection et de valorisation de l'environnement naturel doit permettre d'enrichir la biodiversité des milieux avec :

. Le renforcement et la diversification du patrimoine floristique et faunistique par des initiatives paysagères et environnementales simples de type "gestion des agro-systèmes" :

ainsi dans les zones agricoles le retour ou le maintien de la biodiversité repose sur la conservation ou la création de surfaces non cultivées de façon intensive ou "surfaces de compensation écologique" : bandes herbeuses, chemins enherbés, haies qui maillent le paysage et limitent la taille des parcelles, lisières des boisements, pâturages extensifs, boisés ou non, prairies extensives ou simplement fumées, vergers de hautes tiges, arbres isolés, alignements, fossés, mares, étangs, surfaces rudérales, tas d'épierreage et affleurements rocheux, murs de pierres sèches, etc...

L'objectif serait qu'elles représentent entre 5 à 10 % de la surface agricole utile. Mais la diversité et la répartition dans l'espace et les liens qui relient ces éléments sont tout aussi importants, sans oublier l'incidence des pratiques agricoles en bordures de ceux-ci.

. Une meilleure gestion,

- des boisements

La présence de parcelles boisées, notamment au sud de Jacquville, non exploitées et essentiellement utilisées comme "réservoirs" cynégétiques, revêt une grande importance pour l'extension de la flore et la faune (maillons de corridors) sur les plateaux cultivés intensivement et biologiquement très pauvres entre les boisements de Boissy-aux-Cailles, la vallée de l'Essonne et au-delà la forêt de Rambouillet à l'ouest d'une part et les massifs forestiers des Trois Pignons et de Fontainebleau à l'est d'autre part.

Dans ce contexte écologique, il serait souhaitable de promouvoir une gestion plus proche des modèles naturels qui présenterait l'avantage de tenir compte de tous les rôles que peuvent jouer ces bois : production de bois et cueillette, cynégétique, loisirs, protection de la faune et de la flore.

- des jachères « environnement et faune sauvage »

Leur création et leur gestion peuvent être vues comme une opportunité de retrouver une diversité disparue. Du strict point de vue naturaliste, les jachères peuvent être très intéressantes dès lors que leur gestion est orientée vers l'augmentation de la richesse spécifique végétale qui entraînera automatiquement la diversification des formes de vie animale. Leur rôle de corridor pour le passage d'un milieu à un autre peut être très important pour la faune (entomofaune donc ornithologique) et la flore sauvage, dans les paysages ruraux ouverts de plus en plus vides et cloisonnés. On a pu montrer un effet très positif sur la biodiversité de la faune, aussi bien sur le gibier (perdrix, faisans, lièvres et chevreuils surtout) que sur les espèces protégées (chauves-souris, outarde canepetière et rapaces notamment). La jachère attire les petits animaux qui s'y cantonnent sans nuire aux cultures voisines.

Quant aux jachères « longues », fauchées en mai et juillet selon le rythme du "pré fauché", elles sont cependant pauvres en espèces et pourraient accueillir une flore plus diversifiée.

- des bords des routes et des chemins

En effet, "ces milieux (les fossés, les bords de chemins et les bermes routières) subissent des entretiens excessifs, et ont souvent perdu leur diversité biologique. Le PNR sensibilise à la gestion douce et raisonnée de ces milieux" (Charte du Parc p. 39).

. Un bon entretien des mares dont les fortes potentialités écologiques marquent l'intérêt pour le maintien de la biodiversité et l'agrément.

On rappellera l'importance des enjeux environnementaux liés aux modalités d'exploitation et de remise en état des carrières au nord.

²³ Source : d'après « Atlas communal, Amponville : état des lieux » PNR du Gâtinais Français, A ciel ouvert paysagistes, B. Canard Urbaniste, Kérozène Architecte, D. Feuillas Ingénieur-écologue, 2007.

II – 5.2. Le grand paysage

Les grandes qualités des paysages résident dans l'intégrité et les ambiances proposées par les vastes aires visuelles qui couvrent le plateau et donnent à voir l'unité de grands panoramas. La préservation de ces grands ensembles qui constituent un patrimoine visuel nécessite donc de s'attacher à valoriser l'intégrité des espaces ouverts de la plaine agricole en continuant à les préserver de tout mitage par des constructions isolées. Cette appréciation dépasse l'échelle du territoire communal et doit être replacée à l'échelle des covisibilités lointaines comme par exemple avec les buttes au sud.

Mais il convient également de considérer le rôle majeur joué par le caractère des silhouettes des entités bâties d'Amponville, de Jacqueville et de la Roche aux Sages (voire du cimetière) qui s'intègrent dans la composition des grandes aires visuelles en relation de covisibilité.

Préservation des silhouettes urbaines d'Amponville

La lecture des silhouettes du village offre actuellement globalement une bonne lisibilité de la composition structurée notamment par le grand dessin du Chemin de Ronde : celui-ci continue à jouer son rôle de limite historique du périmètre aggloméré et contribue à qualifier la transition ville/campagne.

L'évidence de ce grand dessin et la solide constitution qu'il donne au village conforte le Chemin de Ronde dans son rôle structurant l'identité des franges qui constitue en grande partie celle du village.

En cohérence avec cette lecture, le PNR²⁴ indique que « l'intégration de l'habitat et des activités nouvelles se fait en priorité dans le tissu existant des bourgs et villages (réaffectation, construction dans les « dents creuses ». Le schéma directeur²⁵ indique que « le village restera très groupé autour de sa belle église ».

En compatibilité avec le PNR qui ne retient pas de zones dont la vocation est définie comme « extension urbaine à intégrer »²⁶ le projet urbain devra donc s'attacher à préserver l'unité et la compacité des silhouettes du village dans un parti d'aménagement visant à contenir l'urbanisation dans le tissu existant.

Préservation des silhouettes urbaines de Jacqueville

La problématique de préservation de l'intégrité et de l'unité des silhouettes conduit également à privilégier la densification du tissu existant sur le hameau.

Le schéma directeur²⁷ indique que dans le hameau « tout développement linéaire sera évité ».

La sensibilité des franges est aussi forte que sur le village. Si la fragilité de la composition est d'autant plus grande qu'elle ne bénéficie pas d'un élément structurant comme le Chemin de Ronde à Amponville, la naissance de la haute vallée de l'École comme élément identitaire pour le hameau et plus largement à l'échelle géographique présente une valeur emblématique.

²⁴ « Parc Naturel Régional du Gâtinais Français : projet de charte » P170, 997.

²⁵ « Schéma Directeur Nemours-Gâtinais : rapport », P111, Nemours-Gâtinais, F. Raymond Architecte-Urbaniste, octobre 1996

²⁶ « Plan du PNR du Gâtinais Français » IAURIF, mai 1997

²⁷ « Schéma Directeur Nemours-Gâtinais : rapport », P111, Nemours-Gâtinais, F. Raymond Architecte-Urbaniste, octobre 1996

II – 5.3. Structure et paysage des milieux bâtis

Constructions nouvelles et physionomie générale de l'espace urbain

On a vu au chapitre précédent que l'orientation donnée à une urbanisation plus compacte, favorisant la densification du tissu existant s'insérait dans une démarche de préservation de la cohérence et de la lisibilité qui caractérise la structure urbaine du village et du hameau.

Il importe que les constructions nouvelles confortent la physionomie du tissu ancien qui confère à ces entités leur attrait (constructions implantées sur les voies principales à l'alignement, murs de clôture ou bâtiments annexes de faible hauteur constituent la limite privée/publique...).

Le rôle assumé par les espaces centraux (mairie, églises, mares) est perçu comme majeur eu égard à ses attributs fonctionnels et paysagers très identitaires. Ce rôle doit être conforté dans l'armature urbaine communale : il contribue à en assurer la cohérence et la lisibilité.

La baisse régulière des exploitations agricoles implique la modification des usages de ces corps de ferme. Ces ensembles constituent des réserves foncières qui sont bien situées à l'intérieur des villages. Il importe que ces mutations soient respectueuses des typologies architecturales et de l'ordonnement urbain dans lequel elles prennent place.

Valeur patrimoniale des paysages urbains

Il s'agit de préserver les éléments structurants qui donnent une identité à l'ensemble. L'identification des éléments bâtis ou végétaux d'intérêt majeur s'inscrit dans cette démarche de valorisation des ambiances de la rue, de l'espace public.

Des sites sensibles occupant une position stratégique à l'intérieur des villages peuvent être identifiés comme par exemple :

- les espaces qualifiant la place de l'église à Jacquville et Amponville,
- les espaces autour des mares à Jacquville et Amponville.